

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21  
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge  
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez  
7 Procès — Salle d'audience n° 2  
8 Vendredi 22 mars 2024  
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 32)*  
10 M. L'HUISSIER : [09:32:14] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0291 *(sous serment)*  
15 *(Le témoin s'exprimera en français)*  
16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:40] Bonjour à tous.  
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez annoncer l'affaire, s'il vous  
18 plaît ?  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Madame la Présidente,  
20 Madame, Monsieur le juge.  
21 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ;  
22 ICC-01/14-01/21.  
23 Nous sommes en audience publique.  
24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:11] Merci.  
25 Est-ce que les équipes peuvent se présenter, s'il vous plaît ?  
26 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:33:17] Bonjour.  
27 Pour l'Accusation, ce matin, Kamran Choudhry, Marie-Jeanne Sardachti, Alessia  
28 Vitiello, Mamadou Fofana et moi-même, Holo Makwaia.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:36] Merci beaucoup,  
2 Madame Makwaia.  
3 Maître Pellet.  
4 M<sup>e</sup> PELLET : [09:33:41] Merci, Madame la Présidente.  
5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et moi-même, Sarah Pellet,  
6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.  
7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:55] Merci beaucoup,  
8 Maître Pellet.  
9 Maître Naouri, pour la Défense.  
10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:33:59] Merci, Madame le Président. Bonjour.  
11 À côté de moi, comme hier, à ma droite Léa Allix, à ma gauche, M<sup>e</sup> Jacobs et,  
12 derrière, nous avons Elina Legat. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil  
13 principal de M. Said.  
14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Merci beaucoup.  
15 M. Said est présent dans la salle d'audience. Je le note pour le compte rendu.  
16 Bonjour, Monsieur Said.  
17 M. SAID : [09:34:30] Oui, bonjour, Madame la juge.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:34] Merci beaucoup.  
19 Monsieur le témoin, bonjour. J'espère que vous avez pu bien vous reposer.  
20 LE TÉMOIN : [09:34:44] Bonjour, Madame la Présidente. Effectivement, je me suis  
21 bien reposé. Merci.  
22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:51] Nous allons  
23 poursuivre votre déposition ce matin.  
24 Je souhaiterais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Je vais inviter le  
25 conseil de M. Said à poursuivre son interrogatoire. Et ensuite, l'Accusation,  
26 éventuellement, aura des questions en... des questions supplémentaires. Et puis,  
27 ensuite, nous aurons également du côté de la Chambre quelques questions à vous  
28 poser.

1 Je vous invite, Maître Naouri, à poursuivre votre ligne de contre-interrogatoire et  
2 vous... vous inviter — pardon — à garder l'horloge à l'esprit pour que nous ayons un  
3 petit peu de temps pour poser nos questions au témoin.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:35:44] C'est noté, Madame le Président. Et je vais faire de mon  
5 mieux, bien évidemment.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [09:35:51]

8 Q. [09:35:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [09:35:52] Bonjour.

10 Q. [09:35:54] Alors, nous, on va reprendre où on en était restés hier. Et nous venions  
11 de parler de la création de la CNS, le 13 avril 2013. Et quelques jours plus tard, le  
12 18 avril 2013, vous avez donné une interview télévisée sur Afrique 24. Est-ce que  
13 vous vous en souvenez ?

14 R. [09:36:14] Je ne me souviens plus.

15 Q. [09:36:16] Très bien. Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:36:22] C'est l'onglet 61 de notre liste de notification. La  
17 transcription française se trouve à l'onglet... à l'onglet 62 et la traduction anglaise à  
18 l'onglet 63. C'est un élément public qui sera donc joué par la Défense.

19 Si on peut avoir la main, Madame la greffière.

20 Et pour le dossier, il s'agit de la pièce CAR-OTP-2012-0443. Et la transcription  
21 française porte la cote CAR-D33-0014-0157.

22 Je précise qu'il s'agit d'une interview qui dure en tout 11 min 43 et que, pour des  
23 raisons d'efficacité, je vais vous en jouer deux extraits que nous aurons choisis.

24 Le premier extrait sera le *time code* suivant : 1 minute et 8 seconde à  
25 1 minute 32 seconde.

26 Très bien.

27 Alors, je vois, en effet, le... le transcrit anglais sur *Evidence 1* et, en « *Evidence 2* », on  
28 va jouer la vidéo. Alors, on va y aller.

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0443,*  
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
4 *française]*

5 « de sécuriser la ville de Bangui particulièrement.

6 [00:01:08:09] BB : Il faudrait qu'on constitue une certaine responsabilité. Qui pille  
7 concrètement ?

8 [00:01:12:01] NT : Beaucoup de gens pillent. Il y a des anciens rebelles indisciplinés  
9 qui pillent. Il y a aussi des voyous, des gens qui se sont emparés des armes et qui  
10 pillent également en se passant pour des éléments de la coalition Séléka. »

11 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:38:27]

12 Q. [09:38:27] Alors, moi, ma première question sur cet extrait, c'est : quand vous  
13 répondez au journaliste sur les gens qui pillent, est-ce que vous répondez sur la base  
14 des informations dont vous disposez en tant que Premier ministre, Monsieur le  
15 témoin ?

16 R. [09:38:43] Oui, c'est ça. C'est sur la base des... des éléments dont j'ai eu  
17 connaissance.

18 Q. [09:38:54] Très bien. Alors, je vais vous jouer le deuxième extrait qui sera de la  
19 troisième minute, 3 minute et 7 seconde jusqu'à 3 minute 28 seconde.

20 Alors, on va y aller.

21 *(Diffusion de la vidéo)*

22 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0443,*  
23 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*  
24 *française]*

25 « BB : Aujourd'hui le Conseil est institué, \*inaudible\*, comment est-ce qu'on peut  
26 s'arranger pour que les vainqueurs ne se paient pas la part du lion ?

27 NT : Se tailler la part du lion...

28 BB : Occuper les postes clés et puis soient majoritaires dans Conseil qui soit constitué

1 parce que s'ils sont majoritaires, plus facilement ils pourront désigner ceux qu'ils  
2 veulent à la tête de l'Etat centrafricain.

3 NT : Le Conseil supérieur de transition comporte 97 membres, donc une seule entité  
4 ne représente pas la majorité du Conseil. Donc on ne peut pas dire que la coalition  
5 Séléka à elle seule peut décider du sort de ce Conseil supérieur de transition. »

6 Me NAOURI : [09:40:11]

7 Q. [09:40:11] Alors, moi, ma question à la suite de cet extrait : vous expliquez qu'il y  
8 a 97 membres dans le Conseil national de transition ; est-ce que vous vous souvenez  
9 combien il y avait sur ces 97 membres de membres séléka ? Quel était le nombre de...  
10 de Séléka sur les 97 ?

11 R. [09:40:34] Je voudrais répondre à votre question en apportant un éclaircissement.  
12 Lorsque la Séléka avait pris le pouvoir, le 24 mars 2013, le Président Djotodia a signé  
13 un acte constitutionnel — un ou deux actes constitutionnels, je me souviens plus —  
14 et c'est sur la base de cet acte constitutionnel qu'il a été mis en place le Conseil  
15 supérieur de transition. Ce Conseil supérieur de transition a été contesté. Et donc, il a  
16 fallu que la question soit réglée au niveau du sommet des chefs d'État qui s'était  
17 tenu... au sommet des chefs d'État de la Communauté économique des États de  
18 l'Afrique centrale, à N'Djamena, le 3 avril 2013. Et il a été fait injonction de mettre en  
19 place... de remplacer le comité... le Conseil supérieur de transition par le Conseil  
20 national de transition, et donc d'augmenter le nombre des... des représentants des  
21 entités au sein du Conseil national de transition. Donc, le chiffre est passé  
22 de 97 à 100... je me souviens plus, hein, à plus d'une centaine — 120 ou 140, je me  
23 souviens plus. Donc, c'est cette précision-là que je voudrais apporter. Et dans la  
24 nouvelle configuration du Conseil de transition, les éléments des Séléka n'étaient pas  
25 majoritaires.

26 Q. [09:42:35] Merci pour ces précisions. Je vais revenir à ma question dans une  
27 seconde, mais ces... ces... ces personnes supplémentaires au-delà de 97 personnes,  
28 vous vous souvenez à peu près quand c'était ? À quel moment ils ont été ajoutés ? Si

1 vous ne vous en souvenez pas, vous nous le dites, mais...

2 R. [09:42:52] Je me souviens plus, mais immédiatement après le sommet de  
3 N'Djamena. Certainement au courant du mois d'avril.

4 Q. [09:43:07] Parfait. Merci de cette précision. Alors, justement, sur ces nombreux  
5 membres, est-ce que vous vous souvenez à peu près le nombre de Séléka qu'il y  
6 avait ?

7 R. [09:43:17] Il est possible que ce soit une quinzaine.

8 Q. [09:43:23] Alors, je vais vous montrer une pièce, hein.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:43:29] Il s'agit de l'onglet 72 de notre liste de notification, à la  
10 page 1834. Il s'agit du CAR-OTP-2100-1832, et donc, la page 1834. Et si on zoome un  
11 peu, on voit ici...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 J'attends.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Alors, ça, je suis tout de suite allée à la page qui m'intéresse. Je précise ici parce qu'on  
16 l'a déjà montré, qu'il s'agit de l'arrêté portant création et composition du Conseil  
17 national de transition du 13 avril 2013. Et sur cette page, on peut voir...

18 Q. [09:44:17] Bon, d'abord, est-ce que vous voyez le... le... le document, Monsieur le  
19 témoin ?

20 R. [09:44:21] Oui, je vois les partis politiques.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:44:24] Alors, on va justement descendre en dessous des partis  
22 politiques, si vous le voulez bien, et on verra indiqué « Séléka » normalement.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Parfait. Parfait. Merci.

25 Q. [09:44:55] Donc, vous voyez « coalition Séléka : 15. » Donc, vous nous avez dit une  
26 quinzaine. Vous nous confirmez donc bien que ce qui est indiqué dans le... le décret  
27 correspond à ce dont vous vous souvenez.

28 R. [09:44:56] C'est bien cela, oui.

1 Q. [09:44:57] Merci, Monsieur le témoin.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:44:59] Nous en... Nous en avons fini avec le document. Merci.

3 Q. [09:45:02] Alors, toujours au mois d'avril, une réunion a été organisée par  
4 Djotodia à laquelle tous les maires et tous les chefs de quartier de Bangui ont été  
5 invités au Palais de la Renaissance pour une réunion de présentation du  
6 gouvernement. Et vous étiez présent à cette réunion, n'est-ce pas ?

7 R. [09:45:25] C'est possible, oui.

8 Q. [09:45:32] Alors, je vais vous lire un extrait d'un... d'un témoignage, donc, d'une  
9 autre personne. Et c'est un élément qui ne doit être montré ni au témoin ni au public.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:45:43] C'est l'onglet 109... pardon, 108 pour la version française et  
11 109 pour la version anglaise. CAR-OTP-2068-0318, page 0320, paragraphe 14 à 16.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:46:08] Et je vais vous en donner une lecture non identifiante.

14 « Peu de temps après l'arrivée de la Séléka à Bangui, le Président Djotodia a invité  
15 tous les maires et les chefs de quartier de Bangui au Palais de la Renaissance pour  
16 une réunion de présentation au nouveau gouvernement. Tout le monde a été fouillé  
17 avant de rentrer où s'est tenue la réunion. Le Président Djotodia était là avec ses  
18 gardes du corps. Il a expliqué qu'il avait pris le pouvoir à cause de la mauvaise  
19 gestion du régime Bozizé et parce qu'une part du pays, telle que les villes de Ndélé  
20 et Birao, avait été délaissée et pas prise en compte depuis trop longtemps par les  
21 gouvernements précédents. Il y avait des membres du cabinet du Président Djotodia  
22 également présents à cette réunion, mais les ministres n'ont pas été présentés et n'ont  
23 pas pris la parole. Je crois que Nouredine Adam était parmi eux ainsi que le  
24 Premier ministre Tiangaye. Il n'y a pas eu d'échange entre le Président et les chefs du  
25 quartier. Le ton de la réunion était calme. La réunion a duré moins d'une heure. »

26 Alors, ma question, c'est : est-ce que le récit de ce témoin correspond à une des  
27 réunions où vous avez pu assister au Palais de la Renaissance ?

28 R. [09:47:42] Je n'ai pas souvenir d'une telle réunion, mais c'est possible qu'une telle

1 réunion ait pu avoir lieu.

2 Q. [09:47:53] Alors, est-ce que vous vous souvenez peut-être s'il y en a eu une ou  
3 plusieurs ?

4 R. [09:47:58] Oui, il y a plusieurs... il y a eu plusieurs réunions auxquelles j'ai assisté  
5 d'ailleurs.

6 Q. [09:48:04] D'accord. Parfait. Merci, Monsieur le témoin. C'est ce que... C'est ce que  
7 je voulais savoir.

8 Alors, au mois de... de mai, hein, de mai 2013, vous avez participé à une réunion du  
9 Groupe international de contact sur la... sur la RCA — pardon. Est-ce que vous  
10 pouvez nous dire qu'est-ce que le GIC-RCA, le Groupe international de contact sur  
11 la RCA ?

12 R. [09:48:47] Le Groupe international de contact sur la RCA est composé de  
13 personnalités de la communauté internationale qui devraient appuyer la transition  
14 en Centrafrique. Et donc, il y avait des réunions périodiques qui se sont tenues soit à  
15 Bangui ou, je crois, une fois aussi à Addis-Abeba, pour examiner la situation  
16 sécuritaire, politique et... et économique du... et sociale du pays.

17 Q. [09:49:27] Très bien. Et pouvez-vous nous dire quand le GIC-RCA a été créé, à  
18 votre souvenir ?

19 R. [09:49:34] Je n'ai pas la date.

20 Q. [09:49:44] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document. Il s'agit de  
21 l'onglet 74... 64 — 64, pardon — de notre liste de notification. C'est un élément public  
22 qui porte la cote CAR-D33-0014-0086.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Si on zoome un petit peu la page de garde, page 0086...

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Voilà.

27 Q. [09:50:43] On peut voir qu'il y a une première réunion qui a eu lieu le 3 mai 2013.  
28 Et si on baisse un petit peu, on va voir que le document est intitulé « L'allocation de

1 l'ambassadeur Ramtane Lamamra, commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA à la  
2 réunion inaugurale du Groupe international de contact sur la RCA. » Est-ce que ça  
3 vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin, que cette première réunion du GIC,  
4 la réunion inaugurale, a eu lieu le 3 mai 2013 ?

5 R. [09:50:54] Oui.

6 Q. [09:50:57] Et vous étiez présent à cette réunion, n'est-ce pas ?

7 R. [09:51:00] C'est... J'étais présent à toutes les réunions.

8 Q. [09:51:10] Merci. Alors, il est indiqué sur ce document que cette réunion a eu lieu  
9 donc à Brazzaville ; avec quel document d'identité avez-vous voyagé pour vous  
10 rendre à cette conférence ?

11 R. [09:51:26] Avec mon passeport.

12 Q. [09:51:30] Quel passeport, Monsieur le témoin ?

13 R. [09:51:33] J'avais un passeport diplomatique.

14 Q. [09:51:40] Merci. Je vous pose la question parce que nous disposons d'une copie  
15 de votre passeport non diplomatique sur lequel il n'y avait pas de tampon. Est-ce  
16 que vous avez toujours une copie de ce passeport diplomatique ?

17 R. [09:51:54] Non. J'ai un nouveau passeport diplomatique parce que la durée de  
18 validité du passeport diplomatique ordinaire est de cinq ans. Donc, l'ancien  
19 passeport étant expiré, j'ai un nouveau passeport, mais je ne pense pas avoir copie de  
20 l'ancien.

21 Q. [09:52:17] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:52:20] Alors, je voudrais qu'on aille à la page 0089 — toujours sur  
23 le même document, mais c'est une page un petit peu plus loin — parce que je vais  
24 vous en lire un extrait.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Alors, c'est l'extrait qui commence juste après le gras. Donc, si on peut monter un  
27 tout petit peu.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Merci parfait.

2 Q. [09:52:40] Alors, « Les chefs d'États de la CEEAC, lors de leur quatrième sommet  
3 extraordinaire à N'Djamena, le 18 avril dernier, ont tracé la voie à suivre à travers les  
4 éléments pour une feuille de route sur la transition qu'ils ont adoptée. Il convient d'y  
5 arrimer nos démarches et propositions afin d'aider les acteurs politiques et la société  
6 civile centrafricaine à se doter des outils nécessaires pour restaurer l'ordre  
7 constitutionnel et ouvrir de nouvelles perspectives pour le pays dans la sécurité,  
8 l'unité et la réconciliation nationale. »

9 Alors, moi, ma question, c'est de savoir, Monsieur le témoin, qu'est-ce que a  
10 concrètement apporté le GIC à la RCA, un soutien financier, un soutien  
11 organisationnel ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

12 R. [09:53:45] C'est beaucoup plus un soutien politique et institutionnel pour la  
13 restauration de l'ordre constitutionnel. Et le GIC a joué aussi un rôle important dans  
14 la mise en place de l'avant-projet de la Constitution et a ouvert des perspectives pour  
15 les discussions entre différents acteurs centrafricains.

16 Q. [09:54:20] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

17 Alors, le 12 juin 2013, il y a la nomination de ce qu'on appelle le « gouvernement  
18 Tiangaye 3 », n'est-ce pas ?

19 R. [09:54:37] Je me souviens plus.

20 Q. [09:54:41] Aucun problème, Monsieur le témoin. Je vais vous soumettre un  
21 document.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:54:45] C'est l'onglet 71 de notre liste de notification, CAR-OTP-  
23 2015-1343. Et il peut être montré au public et au témoin.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [09:54:55] Et à la page 0343 que l'on voit là, on peut zoomer un petit peu, on peut  
26 voir qu'il s'agit du décret 13160 portant nomination ou confirmation des membres du  
27 gouvernement d'union nationale. Et sur les postes maintenus, sur les 34 postes  
28 maintenus — c'est moi qui vous le dis, c'est pas écrit... enfin, c'est dans le document,

1 mais on a fait les calculs — il y a 11 postes qui font l'objet de changements, et je  
2 voudrais revenir sur ces 11 personnes, si vous le voulez bien, et pour cela, nous  
3 allons nous rendre d'abord à la page 04... 0344, donc la page suivante, s'il vous plaît.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et on va regarder le numéro 7 sur cette page. Voilà. « Ministre du développement  
6 rural, M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Koyara. »

7 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quel poste a occupé M<sup>me</sup> Koyara avant de  
8 rejoindre le gouvernement en juin 2013 ?

9 R. [09:56:30] Il me semble que M<sup>me</sup> Koyara qui était ingénieur agronome occupait un  
10 poste dans une organisation internationale, je pense, ça doit être, si j'ai bonne  
11 mémoire, la FAO, en... dans un pays de l'Afrique de l'Ouest.

12 Q. [09:56:54] D'accord. Et en 2013, après... l'arrivée des groupes séléka, est-ce que  
13 vous vous souvenez si elle a fait partie du Conseil national de transition ?

14 R. [09:57:08] Je me souviens plus. Il faut peut-être regarder la liste.

15 Q. [09:57:16] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. On... on... on regardera la liste.  
16 Est-ce que vous vous souvenez si M<sup>me</sup> Koyara reste membre du gouvernement en  
17 2014 sous Samba-Panza ?

18 R. [09:57:35] Mm-hm... Je pense bien. Je pense bien.

19 Q. [09:57:41] D'accord, alors je vais vous montrer un autre document.

20 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:57:45] Donc, on peut pour l'instant retirer ce document. Et c'est  
21 l'onglet 73, c'est un élément public, puisque c'est un article de presse : CAR-D33-  
22 0014-0135.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [09:58:13] Voilà. Alors, vous voyez, c'est un article de presse de *Financial Africa*,  
25 du 30 décembre 2021 — bon, là vous voyez rien du tout... Voilà, super ! — du  
26 30 décembre 2021, intitulé : « Portrait de Marie Noëlle Koyara, ministre de la Défense  
27 et de la République centrafricaine ».

28 Et à la page suivante, la page 0136, je... je vais vous en lire un extrait. Alors, il faut

1 zoomer, c'est un petit peu à la fin de la page...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà. On voit ici : « À la suite de la prise de pouvoir à Bangui par la Séléka de  
4 Michel Djotodia, Marie-Noëlle... Koyara — pardon — est invitée à regagner le pays  
5 pour occuper en juin 2013 le poste de ministre chargé du développement rural dans  
6 le gouvernement de Nicolas Tiangaye, puis celui... » — et on va à la page  
7 suivante, 0137 — « ... du ministre d'État chargé du développement rural dans le  
8 gouvernement d'André Nzapaké... yéké — pardon. » Fin de citation.

9 Est-ce que les informations précisées dans cet article vous rafraîchissent un peu la  
10 mémoire sur ce qu'a fait la ministre en 2014 et par la suite ?

11 R. [09:59:34] Oui, je confirme qu'elle a été nommée à ces différents départements  
12 ministériels.

13 Q. [09:59:44] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, on en a fini avec ce document et je voudrais revenir au décret de juin 2013.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:59:50] Donc, c'est l'onglet 71 de notre liste de notification, et cette  
16 fois-ci, à la page 0344. Je rappelle, pour le transcrit, que c'est la cote CAR-OTP-2005-  
17 0343. Et je souhaite aller à la page 0344.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Le point 9, s'il vous plaît ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:00:23] Donc, on voit le ministre des Affaires étrangères de l'intégration  
22 africaine de la francophonie et des Centrafricains à l'étranger, M<sup>me</sup> Léonie Banga-  
23 Bothy, née Mbazoa.

24 À votre connaissance, qu'a fait M<sup>me</sup> Banga-Bothy après 2014... enfin, après 2013, en  
25 2014, quel poste a-t-elle occupé ?

26 R. [10:00:54] Je ne sais pas. Ce que je peux vous dire que... c'est qu'aujourd'hui, elle  
27 doit être au cabinet du Président de la République.

28 Q. [10:01:08] D'accord. Pas de problème.

1 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:01:03] Alors, on va aller au point 16. Donc il faut descendre un tout  
2 petit peu le document, s'il vous plaît.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Voilà, merci. Le point 16, c'est la page d'après d'ailleurs, oui, merci, 0345.

5 Q. [10:01:23] Alors, le point 16, nous voyons Rainaldy Sioke, ministre de  
6 l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Alors, M. Sioke est un  
7 professeur de carrière, c'est correct ?

8 R. [10:01:46] Oui, c'est ça, oui.

9 Q. [10:01:50] Et il était également vice-président du RDC, Rassemblement  
10 démocratique centrafricain, parti d'opposition démocratique en 2014, c'est correct ?

11 R. [10:02:05] C'est exact.

12 Q. [10:02:06] Très bien.

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:02:07] Alors, je voudrais aller au point 21, maintenant.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Il faut descendre un tout petit peu.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci beaucoup.

18 Q. [10:02:16] Ministre, donc, de la... d'une promotion des petites entreprises, nous  
19 voyons M. Guy Simplicite Adoum-Issa.

20 À votre connaissance, quelle était sa... sa profession avant ce poste ?

21 R. [10:02:40] Je connais pas.

22 Q. [10:02:43] D'accord. Est-ce que vous savez ce qu'il a fait après ?

23 R. [10:02:46] Je... Je voudrais vérifier une chose : est-ce qu'il y a ma signature sur...  
24 est-ce que j'ai contresigné ce décret, là ?

25 Q. [10:02:56] Alors, je vais vous montrer...

26 R. [10:02:58] Dernière page.

27 Q. [10:03:00] ... je vais vous montrer la dernière page du décret, il n'y a pas de  
28 problème. Il faut juste que je trouve le numéro exact de la page.

1 Donnez-moi une petite seconde, parce que ça va être 03, je pense... 46.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci beaucoup, M<sup>me</sup> la greffière d'audience.

4 46, on voit donc que ce décret est signé par le Président Djotodia le 12 juin 2013.

5 R. [10:03:25] C'est... c'est important de le préciser, parce qu'après l'adoption de la  
6 charte constitutionnelle de transition, il y avait le contre-seing du Premier ministre.

7 Mais avant, c'était le Président Djotodia qui nommait les gens, bien sûr, avec  
8 certaines propositions émanant du Premier ministre, mais ce décret n'a pas été  
9 contresigné par moi, donc, il y a certaines personnes que je ne connais pas qui ont été  
10 nommées ministre.

11 Q. [10:03:58] Alors là, on est le 12 juin 2013, donc, je précise qu'on est avant la charte  
12 constitutionnelle qui est du 18 juillet 2013, d'accord ?

13 R. [10:04:07] C'est... C'est cela, oui.

14 Q. [10:04:08] Parfait. Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, je vais revenir, si vous voulez bien, un petit peu en arrière sur ce décret, et  
16 j'avais le point 26, je pense, que c'est à la page 0345.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:30] Maître Naouri et  
19 Monsieur le témoin, je vous rappelle que nous avons la règle de cinq secondes de  
20 pause avant votre intervention pour aider les interprètes à mieux faire leur travail. Je  
21 vous remercie.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:04:45] Merci, Madame le Président. Bien... Bien sûr.

23 Q. [10:04:50] Alors, le point 26, nous avons le lieutenant-colonel Zéphirin Mamadou.  
24 Est-ce que vous savez ce qu'il a fait après... après ce gouvernement ?

25 R. [10:05:12] Après ce gouvernement, il a été nommé chef d'état-major, c'est lui  
26 l'actuel chef d'état-major de l'armée centrafricaine.

27 Q. [10:05:24] Merci, Monsieur le témoin.

28 Et ensuite, à la page 0346, le numéro 27.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Merci.

3 Gaston Mackouzangba. Est-ce que vous savez quel poste il a occupé par la suite,  
4 après 2013 ?

5 R. [10:05:53] Je me souviens plus.

6 Q. [10:05:58] D'accord. Si je vous dis qu'il a occupé le poste de ministre du Travail et  
7 de la sécurité sociale sous Touadéra, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

8 R. [10:06:09] C'est possible, oui.

9 Q. [10:06:11] D'accord. Le nom juste après, M. Mathieu Ngoubou, de quel parti est  
10 issu ce ministre ou... ou la société civile... ? Qu'est-ce que...

11 R. [10:06:27] Je ne le connais pas particulièrement.

12 Q. [10:06:32] D'accord. Alors, juste après numéro 29, M<sup>e</sup> Blay-Eureka Lucile  
13 Mazangue, est-ce que vous savez de quelle formation elle est issue ?

14 R. [10:06:48] Je pense qu'elle devrait être de la société civile.

15 Q. [10:06:55] Très bien. Et il nous reste deux noms, le numéro 30 qu'on voit ici, Bruno  
16 Yapande ; de quelle formation est-il issu ?

17 R. [10:07:10] Je ne sais pas très bien, mais il est possible qu'il soit du parti de Bozizé,  
18 mais aujourd'hui, il est dans le parti de... parti présidentiel, le MCU.

19 Q. [10:07:29] D'accord, donc, il est parti... il est dans le parti présidentiel ; est-ce que  
20 vous savez qu'il est ministre de l'Administration du territoire de la décentralisation  
21 et du développement local aujourd'hui ?

22 R. [10:07:39] Oui, c'est ça.

23 Q. [10:07:49] Très bien. Et le dernier nom, Paul Doko — pardon —, ministre de  
24 l'Environnement, est-ce que vous savez de quelle formation il est issu ?

25 R. [10:08:02] Non.

26 Q. [10:08:02] D'accord. Alors, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Je vais revenir brièvement donc sur la... la création du Conseil national de sécurité.

28 Est-ce que vous vous souvenez de la date exacte de la création de ce Conseil national

1 de sécurité ?

2 R. [10:08:30] Je n'ai pas la date en tête.

3 Q. [10:08:35] Alors, je vais vous soumettre un document.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:08:38] C'est l'onglet 77 de notre liste de notification. CAR-OTP-  
5 2005-0380, et on va voir à la page... la première page, la page 0380.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:11] Est-ce que ce document peut être  
8 montré au public ?

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:09:14] Oui, oui absolument, tout ce qui est décret, c'est  
10 évidemment des documents publics.

11 Q. [10:09:16] Alors, comme vous le voyez, je vous montre la première page, donc,  
12 c'est le décret 13185 portant création d'un Conseil national de sécurité, vous voyez de  
13 quoi il s'agit. Et maintenant, il faudrait aller à la page 0382 pour vous montrer la date  
14 et la signature.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 On voit que c'est un décret du 25 juin 2013, signé par le Président Djotodia ; est-ce  
17 que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin, sur la date ?

18 R. [10:09:54] Oui, c'est ça.

19 Q. [10:09:57] Et vous étiez président du CNS, n'est-ce pas —vice-président —  
20 pardon. Je vais trop vite en besogne. Vous étiez vice-président du CNS ; c'est bien  
21 ça ?

22 R. [10:10:10] C'est ça.

23 Q. [10:10:20] Alors, vous nous avez dit — et je réfère au transcrit *realtime* de  
24 l'audience du 20 mars 2024 — qu'il y avait des... des réunions du CNS  
25 hebdomadaires, hein, qui se tiennent chaque semaine.

26 Alors, je vais vous montrer un document.

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:10:41] C'est l'onglet 78 de notre liste de notifications qui porte le  
28 CAR-OTP-2075-0999, qui peut, à mon avis, être montré au public.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Il s'agit d'un projet d'ordre du jour de la réunion du Conseil... — et au témoin, bien  
3 évidemment. —... de la réunion du Conseil national de sécurité du... du mercredi  
4 18 septembre 2013.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Voilà.

7 Q. [10:11:10] Comme vous le voyez... Est-ce que vous avez déjà vu ce type de  
8 documents, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:11:23] Oui.

10 Q. [10:11:27] Alors, qui décidait de l'ordre du jour de ces réunions ?

11 R. [10:11:35] L'ordre du jour est proposé par le secrétaire permanent et il est adopté  
12 pendant la réunion.

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:11:52] Alors, je voudrais aller à la page suivante, s'il vous plaît,  
14 de... du document.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:11:58] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, à l'écran, il y a... il y a deux  
17 petites... deux petits ajouts manuscrits. Je lis « Situation de la commune de Bégoua et  
18 situations. Propositions du ministre de la Sécurité. »

19 Alors, est-ce que des membres de... du CNS pouvaient proposer des sujets à inscrire  
20 à l'ordre du jour, notamment par le biais de... de mentions manuscrites de ce type ?

21 R. [10:12:36] Oui, c'est ça. Chaque membre du Conseil peut amender le projet d'ordre  
22 du jour et faire des nouvelles propositions.

23 Q. [10:12:59] Très bien. Alors, je vais vous montrer un... un autre document.

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:13:04] L'onglet 79 de notre liste de notification, qui porte le CAR-  
25 OTP-2075-1166. Il s'agit de la liste de... À mon avis, ça peut très bien être montré au  
26 public et au témoin. Il s'agit de la liste de présence de la réunion du CNS en date du  
27 mercredi 9 octobre 2013.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et je voudrais qu'on aille au premier.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà.

4 Q. [10:13:23] Donc, vous voyez, le premier...

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:13:25] Ah ! Pardon.

6 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:13:36] Oui. Si on parle bien de réunions du Conseil national  
7 de sécurité en date du 9 octobre 2013, liste de présence, je ne pense pas que ça  
8 puisse... montré au public puisqu'il y a des numéros de téléphone sur ce document.  
9 Donc, je préférerais que ce soit montré de façon confidentielle.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:13:50] Vous avez raison. Au temps pour moi. Ça nous a échappé.  
11 Merci beaucoup, Madame la représentante de l'Accusation. Donc, absolument, on va  
12 demander à ce que ce document soit montré de manière confidentielle.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:05] Merci, Madame le  
14 Procureur.

15 Merci.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:14:14] Je n'ai pas de nouvelles de la greffière. Je sais pas si c'est bon  
18 ou pas.

19 Super. Merci beaucoup.

20 Q. [10:14:22] Alors, on voit au point 1, Monsieur le témoin, votre nom ; est-ce que  
21 vous confirmez que c'est votre signature sur cette liste de présence ?

22 R. [10:14:30] Oui, je confirme.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:14:34] Alors, je voudrais qu'on aille au point 11, s'il vous plaît, de  
24 cette liste.

25 Donc, on baisse un tout petit peu.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:14:41] Donc on voit ici Dolewaya, conseiller spécial. Alors déjà, est-ce que  
28 vous pouvez nous dire quel poste il a occupé après mars 2013 ?

1 R. [10:15:05] C'est... C'est un général de l'armée. Je crois qu'il avait occupé des postes  
2 d'inspecteur général des armées.

3 Q. [10:15:21] Et en... en avril 2013, le 17 avril 2013, il devient chef de l'état-major des  
4 armées, n'est-ce pas ?

5 R. [10:15:31] C'est possible, oui.

6 Q. [10:15:37] Et sous la Présidence de Samba-Panza, il reste conseiller spécial à la  
7 Présidence ; correct ?

8 R. [10:15:45] C'est possible.

9 Q. [10:15:50] Et à votre connaissance, que fait Dolewaya aujourd'hui ?

10 R. [10:15:58] Euh... je ne sais pas si c'est... il était à un moment donné, le chef d'état-  
11 major particulier du Président actuel.

12 Q. [10:16:13] D'accord. Alors, revenons au mois d'avril 2013. M. Dolewaya avait fait  
13 plusieurs appels à la radio afin de demander au personnel de revenir à leur poste,  
14 n'est-ce pas ?

15 R. [10:16:30] Je ne sais pas.

16 Q. [10:16:34] Alors, je vais vous montrer un document.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:16:37] C'est l'onglet 83 de notre liste de notification, qui peut être  
18 montré au témoin et au public, qui porte la cote CAR-OTP-2070-0181.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:16:58] Alors, il s'agit d'un communiqué de presse intitulé « Le chef d'état-  
21 major appelle toutes les Forces de Défense et de Sécurité (militaires, gendarmes,  
22 policiers, eaux et forêts) à reprendre le travail ce jour. »

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:17:12] Et si on peut descendre un petit peu...

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Voilà, en bas de... jusqu'à l'en bas de l'encadré, hein, il y a un encadré, donc je  
26 voudrais avoir le bas de l'encadré, s'il vous plaît.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà, super. Merci.

1 Q. [10:17:38] Et on voit donc, en bas, à droite, hein : « fait à Bangui, le 25 mai 2013.  
2 Chef d'état-major des armées, Jean-Pierre Dolewaya. »

3 Alors, ma question, Monsieur le témoin : en tant que Premier ministre, vous deviez  
4 suivre ce type d'appel, tel que décrit dans cet article, demandant aux FACA, à la  
5 police et aux gendarmes de répondre à un... un grand rapport, n'est-ce pas ?

6 R. [10:18:11] Je... C'est évident.

7 Q. [10:18:16] Merci. Et il y a eu plusieurs appels de ce type pendant cette période,  
8 notamment à la radio ; c'est bien ça ?

9 R. [10:18:25] Oui. C'est ça, oui.

10 Q. [10:18:32] Et grâce à ces différents appels, les gens ont repris leur poste ; c'est  
11 correct ?

12 R. [10:18:43] Pas tout le monde. Je précise.

13 Q. [10:18:51] Oui, allez-y.

14 R. [10:18:54] Les militaires et hommes de rang ou officiers qui étaient proches du  
15 Président Bozizé renversé, certains n'ont pas repris leur poste craignant pour leur  
16 propre sécurité.

17 Q. [10:19:20] Merci pour cette précision.

18 Et vous avez eu... vous, rendu un rapport sur la situation sécuritaire en juillet 2013 ;  
19 est-ce que vous vous souvenez de ce rapport, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:19:35] Je ne me souviens plus, mais si on me le présente, je... confirmerai ou  
21 infirmerai.

22 Q. [10:19:44] Parfait. Alors, je vais en effet vous montrer un... un document.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:19:48] C'est l'onglet 112 de notre liste de notification, CAR-OTP-  
24 2101-2134, et qui peut être montré, à mon avis, au public.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:20:02] Donc, on va d'abord vous montrer la première page, 20... 2134. Alors, je  
27 vous laisse regarder.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:20:05] On zoome un peu. On voit en haut à gauche « Le Premier

1 ministre, chef du gouvernement. » C'est en haut, à gauche.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci.

4 Voilà.

5 Q. [10:20:21] Et le titre du rapport, c'est « Rapport sur la situation sécuritaire ».

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:20:29] Et je voudrais maintenant aller à la page 2136, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Tout en bas.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:20:45] Et il y a une... votre signature, Monsieur le témoin. Est-ce que vous nous  
11 confirmez que c'est votre signature ?

12 R. [10:20:57] C'est la mienne.

13 Q. [10:21:00] D'accord. Alors, je vais vous en lire un extrait, hein.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:21:03] À la page 2135, cette fois-ci, s'il vous plaît.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Alors, est-ce que vous pouvez zoomer un petit peu ?

17 Merci.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Le titre qui m'intéresse, c'est « Retour des Forces de Défense et de Sécurité  
20 conventionnelles. »

21 Donc, c'est un petit peu plus bas, je pense.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Voilà, merci.

24 Parfait. Parfait.

25 Q. [10:21:25] Donc, vous voyez le... le sous-titre, Monsieur le témoin : « Retour des  
26 Forces de Défense et de Sécurité conventionnelles. Tous les commissariat sont libérés  
27 et 744 agents de police ont déjà repris leurs différents postes de service à  
28 Bangui. 2 600 gendarmes ont repris leur service et prennent part à la fonction de

1 protection et de sécurisation des institutions de la République, des banques, et des  
2 sites d'hydrocarbure. 4 458 éléments des Forces armées centrafricaines, FACA, ont  
3 repris le service. »

4 Alors, ma question, c'est : au vu de ces chiffres que vous indiquez dans votre  
5 rapport, il apparaît que les appels comme celui de Dolewaya ont effectivement  
6 encouragé un retour des Forces de Défense et de Sécurité conventionnelles, n'est-ce  
7 pas ?

8 R. [10:22:35] C'est exact.

9 Q. [10:22:41] Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, je voudrais vous montrer un autre document, mais cette fois-ci, on revient à  
11 notre thème, dans lequel on a... on a fait une petite... une petite digression, si vous...  
12 si l'on veut, du CNS.

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:22:57] Et il s'agit de l'onglet 86 de notre liste de notification, qui  
14 porte le CAR-OTP-2101-3672, page 3672. Ça peut être montré publiquement, à mon  
15 avis.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Alors, on va baisser un petit peu, si vous voulez.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Vous voyez que c'est : « Rapport des travaux de la 11<sup>ème</sup> réunion du Conseil  
20 national de sécurité ».

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et parfait, merci.

23 Q. [10:23:30] Et on voit ici « Le mercredi 6 novembre 2013, s'est tenue sous la Haute  
24 Présidence de son Excellence, M. le Premier ministre, chef du gouvernement, vice-  
25 président du Conseil national de sécurité, la 11<sup>ème</sup> réunion dudit Conseil. » Est-ce  
26 que vous pouvez nous confirmer que vous étiez bien à cette réunion ?

27 R. [10:24:01] Si mon nom figure... Je respecte les cinq secondes. Si mon nom figure  
28 sur la liste de présence, il est évident que je... que j'ai dû participer à cette réunion. Il

1 y a toujours une liste de présence, hein. Donc, c'est... c'est la liste de présence avec la  
2 signature qui fait foi.

3 Q. [10:24:26] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

4 Je respecte aussi les cinq secondes. En tout cas, j'essaie.

5 Je vois que vous levez la main. Je vous laisse entre les mains de la Présidente.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:38] Oui, allez-y,  
7 Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN : [10:24:41] S'il vous plaît, pouvez-vous m'accorder deux minutes de  
9 pause ?

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:49] Oui, bien entendu.  
11 Allez-y.

12 LE TÉMOIN : [10:24:46] Merci.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 LE TÉMOIN : [10:27:03] Merci, Madame la Présidente.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:19] Aucun problème,  
17 Monsieur le témoin.

18 Maître Naouri, vous pouvez continuer.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:27:24] Merci, Madame la Présidente.

20 Q. [10:27:26] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais maintenant parler de la  
21 deuxième réunion du GIC-RCA qui s'est tenue à Addis-Abeba le 8 juillet 2013, n'est-  
22 ce pas ?

23 R. [10:27:43] Oui, j'étais à une réunion du Groupe international de contact à Addis-  
24 Abeba.

25 Q. [10:27:54] Très bien. Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:27:58] C'est l'onglet 65 de notre liste de notification qui est public,  
27 qui porte la... la cote — pardon — CAR-D33-0014-0095.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et donc, on voit sur la page de garde, si on zoome un petit peu : « deuxième réunion  
2 du Groupe international de contact de la République centrafricaine, Addis-Abeba,  
3 8 juillet 2013. »

4 Et moi, l'extrait qui m'intéresse se trouve au paragraphe 3, à la page 0096. La page  
5 suivante, s'il vous plaît.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Paragraphe 3, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci. Pardon.

10 Q. [10:28:55] Alors, on peut voir au début du paragraphe : « La réunion a passé en  
11 revue la situation en République centrafricaine à la lumière de l'appel de Brazzaville  
12 du 3 mai 2013 et autres décisions pertinentes de la CEEAC, de l'UA et d'autres  
13 organisations internationales ainsi que sur la base des communications faites par le  
14 Premier ministre du gouvernement d'Union nationale de transition... — excusez-  
15 moi — M<sup>e</sup> Nicolas Tiangaye, notamment sur les aspects politiques, sécuritaires,  
16 socio-économiques et humanitaires. »

17 Alors ma question, c'est : est-ce que vous vous souvenez quel était le type de  
18 communication que vous aviez faite au GIC en préparation ou pendant cette... cette  
19 réunion à Addis-Abeba ?

20 R. [10:29:53] Je ne me souviens plus, mais il est possible que j'ai fait une  
21 communication écrite, je n'ai plus le contenu de cette communication en tête.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:30:13] Alors, je voudrais qu'on aille au paragraphe 4 maintenant,  
23 un petit peu plus bas, toujours sur la même page.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Merci.

26 Q. [10:30:17] Et on voit, et je vais vous lire la dernière... phrase du paragraphe : « Le  
27 GIC a en outre été informé du volume particulièrement important et urgent des  
28 besoins en appui budgétaire pour le versement des salaires des fonctionnaires et des

1 travailleurs du secteur public et en assistance économique pour une relance  
2 significative de l'activité économique dans le pays. »

3 Alors ma question, c'est : Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quel type  
4 d'aide la RCA a obtenu du GIC pour payer ses fonctionnaires ?

5 R. [10:31:08] Il faut noter qu'à cette réunion d'Addis-Abeba, on peut relever la  
6 présence de M. Louis Michel pour l'Union européenne. Mais en même temps, il y a  
7 eu un concours important du Congo, du Congo où je m'étais rendu. Et le Congo,  
8 pour aider la République centrafricaine, a fait un prêt de 25 milliards de francs CFA,  
9 lequel prêt a permis de payer les salaires des fonctionnaires, les pensions des  
10 retraités et les bourses des étudiants.

11 Q. [10:32:03] Merci, Monsieur le témoin.

12 Donc, si je comprends bien, en plus de l'emprunt à Brazzaville, il y a eu une aide  
13 supplémentaire à Addis-Abeba pour payer les fonctionnaires ; c'est bien ça ?

14 R. [10:32:18] Non, non, pas à Addis-Abeba. C'est dans le cadre général de la  
15 contribution de la... du GIC. Mais ce n'était pas à Addis-Abeba. C'était à Brazzaville  
16 que je m'étais rendu pour obtenir le prêt du Congo, mais je me souviens plus de la  
17 date.

18 Q. [10:32:44] D'accord. Alors, je vais vous...

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:32:40] On va aller à la page suivante de ce rapport, 0097.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Paragraphe 8, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Parfait, merci beaucoup.

24 Q. [10:33:03] Alors, on voit au paragraphe 8 et je... je vous en donne lecture : « Le GIC  
25 s'est félicité des efforts entrepris par la CEEAC pour l'élaboration et l'adoption d'un  
26 mandat, d'un concept d'opérations et d'un budget pour la MICOPAX 2, dotée d'un  
27 effectif envisagé de 2 000 hommes, ainsi que des démarches entreprises en vue  
28 d'obtenir un financement au sein de la région ainsi qu'auprès de l'Union européenne

1 en vue de la couverture des besoins de la MICOPAX. Le GIC se félicite de la décision  
2 prise par les chefs d'États et du gouvernement de la Communauté économique et  
3 monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) d'apporter une contribution financière de  
4 25 milliards de francs CFA, à l'occasion de leur sommet extraordinaire, tenu à  
5 Libreville le 14 juin 2013. Le GIC a salué le prêt de 25 milliards de francs CFA  
6 accordé par la République du Congo à la RCA et qui a permis l'apurement de deux  
7 mois d'arriérés de salaire des fonctionnaires et des agents des services publics de la  
8 RCA. »

9 Alors ma question, Monsieur le témoin, à la suite de cet extrait, c'est de savoir si, en  
10 plus du soutien financier du Congo, d'autres mesures ont été prises lors de cette  
11 réunion à Addis-Abeba ?

12 R. [10:34:46] Il n'y a pas eu d'autres concours en dehors de celui de la République du  
13 Congo.

14 Q. [10:35:00] D'accord. Alors, je vais vous montrer un élément de preuve.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:35:04] C'est l'onglet 66 de notre liste de notification qui est public,  
16 qui porte la cote CAR-D33-0014-0181.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [10:35:18] Il s'agit d'un article de presse de RFI en date du 9 juillet 2013, intitulé  
19 « Centrafrique : des discussions à Addis-Abeba pour sortir le pays de la crise ».

20 Et moi, je voudrais... Vous voyez l'article, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:35:38] Oui.

22 Q. [10:35:39] On peut faire défiler un petit peu l'article et puis, moi ce qui  
23 m'intéresse, c'est un extrait... C'est bien vous qu'on voit sur la photo, n'est-ce pas ?

24 R. [10:35:47] Je crois.

25 Q. [10:35:50] Très bien. Je... J'essaie de pas chevaucher.

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:35:49] Je voudrais aller à la page suivante, la page 0182.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors... Alors, c'est presque parfait. On peut monter un tout petit peu parce que c'est

1 le troisième paragraphe qui m'intéresse — je vous en donne lecture : « En attendant,  
2 un fonds fiduciaire — pardon — qu'un fonds fiduciaire va être créé pour assurer le  
3 fonctionnement de l'administration et le paiement des fonctionnaires, le Premier  
4 ministre a aussi lancé un appel pour gérer la... — excusez-moi — pour gérer la  
5 catastrophe humanitaire et s'est montré partagé quant à la situation sécuritaire : "Les  
6 efforts ont été accomplis. Il est question actuellement de procéder à un désarmement  
7 des éléments incontrôlés de la Séléka, ce qui a permis ces derniers jours de ramener  
8 la paix à Bangui. Mais la situation est encore préoccupante pour le reste du pays." ».  
9 Alors ma question, c'est : est-ce que vous confirmez qu'il a été décidé la création d'un  
10 fonds fiduciaire... fiduciaire — je vais y arriver, pardon, excusez-moi — d'un fonds  
11 fiduciaire pour assurer le fonctionnement de l'administration et le paiement des  
12 fonctionnaires à Addis-Abeba ?

13 R. [10:37:13] Ça a été un... un souhait mais ce fonds fiduciaire n'a jamais vu le jour.

14 Q. [10:37:28] Et pendant la phase... On a compris qu'il y a eu des moyens pour payer  
15 deux mois d'arriérés des fonctionnaires ; est-ce que les fonctionnaires étaient payés  
16 pendant cette période en... en juin, juillet, août 2013 ?

17 R. [10:37:45] C'était plus que deux mois parce que 25 milliards, ça a permis de payer  
18 plusieurs mois de salaires, bourses et pensions.

19 Q. [10:38:06] D'accord. Donc, vous dites que les fonctionnaires étaient bien payés  
20 pendant cette période ?

21 R. [10:38:11] C'est ça.

22 Q. [10:38:13] Alors, je reviens au paragraphe 88 de votre déclaration antérieure, hein.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:38:08] Onglet 1 de notre liste de notification, onglet 2 pour la  
24 version anglaise : CAR-OTP-2024-0036 à la page 0050. C'est un élément qui peut être  
25 montré au témoin, mais pas au public. Et c'est... le paragraphe 88 qui m'intéresse.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci beaucoup.

28 Q. [10:38:40] Il est indiqué... Pardon. Il est indiqué que « l'armée et la police ne

1 fonctionnaient plus. Tous les soldats et les policiers avaient déserté. C'est la Séléka  
2 qui assurait la sécurité. L'appareil judiciaire et l'admission... l'administration civile  
3 avaient cessé de fonctionner. Les institutions africaines... centrafricaines —  
4 pardon — s'étaient effondrées. »

5 R. [10:39:18] C'est pour quelle date, s'il vous plaît ?

6 Q. [10:39:21] Alors, c'est une déclaration assez générale dans votre déclaration.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:39:23] On peut dézoomer cette partie...

8 Ah, pardon, je vois la représentante de l'Accusation sur ses pieds.

9 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [10:39:36] Oui, si je puis me permettre pour les questions qui ont  
10 trait à sa déclaration, je pense qu'il serait souhaitable qu'il dispose d'une copie écrite  
11 puisque comme, devant lui, comme nous l'avons vu hier, une question avait été  
12 posée pour savoir si c'était sous Bozizé ou Djotodia, et en lisant la déclaration, on  
13 voyait que la réponse était présente dans les paragraphes précédents.

14 Donc, pour une mise en contexte, je pense qu'il serait souhaitable qu'il ait sa  
15 déclaration devant les yeux, comme ça, il peut regarder ce qu'il a dit avant, ce qu'il a  
16 dit après.

17 Nous avons une copie écrite, je pense que la Défense en a une également. Et si nous  
18 pouvons demander à l'huissier d'audience de bien lui en amener une copie, je pense  
19 que, pour être équitable par rapport au témoin, il... il est préférable de procéder  
20 ainsi.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:40:17] Alors, je me permets de répondre, parce que nous étions  
22 tout à fait équitables, nous étions en train de dézoomer pour qu'il puisse voir les  
23 paragraphes.

24 Si nous donnons la déclaration antérieure au témoin, il pourra, avant de répondre,  
25 regarder sa déclaration, s'en servir, se rafraîchir la mémoire. C'est... C'est  
26 complètement... Ça annihile l'exercice du contre-interrogatoire. Il y a eu un  
27 interrogatoire principal qui est remplacé par une déclaration écrite, il y a des  
28 centaines de pages de transcrit. Si le témoin était là en *viva voce*, il n'aurait pas accès

1 au transcrit de ce qu'il a été dit, on lui lirait les extraits pertinents qui nous  
2 intéressent dans le transcrit et on... et on le confronterait. Là, on est en train de le  
3 confronter à sa déclaration antérieure. On était en train de dézoomer pour lui donner  
4 tout à fait la possibilité de lire les paragraphes d'avant et d'après.  
5 On a, à chaque fois, été extrêmement justes avec le témoin, qui a toujours eu la  
6 possibilité de dire s'il se souvient. S'il se rappelle, on posait des questions de  
7 précision. Mais c'est une chose de lui donner un élément de preuve à commenter,  
8 c'est autre chose que de lui laisser sa déclaration antérieure devant lui. Ce n'est pas  
9 l'objet d'un contre-interrogatoire. Nous revenons sur ce qu'il a dit, nous ajoutons  
10 avec nos questions, nous confrontons quand il y a des déclarations qui paraissent  
11 contradictoires, et nous donnons, d'ailleurs, l'opportunité au témoin de s'expliquer.  
12 C'est le but de la confrontation. Justement, le témoin — et c'est un témoin qui sait  
13 très bien s'expliquer, il est lui-même avocat —, donc il pourra nous dire exactement  
14 ce qu'il pense de... des différentes sources d'informations devant lui.  
15 Donc, nous sommes tout à fait disposés, comme nous étions en train de le faire avant  
16 l'interruption, de donner lecture des paragraphes qui précèdent et qui suivent la  
17 déclaration du témoin, mais on va pas lui donner sa déclaration antérieure, sinon, on  
18 lui met aussi un... un classeur avec les transcrits de ses déclarations dans l'affaire  
19 *Yekatom et Ngaiissona*, et on lui dit à chaque fois de vérifier. Et moi, en plus, je ne  
20 pourrai pas finir dans les temps réalistiquement.

21 Voilà ce que... ce que je voudrais préciser, Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:34] Bon, quelle que soit  
23 l'heure, à un moment donné, vous aurez quand même terminé.

24 C'était une question ouverte, il faut être équitable vis-à-vis du témoin. Étant donné le  
25 contexte, l'époque dont vous parlez, regardez la déclaration, par... par exemple la...  
26 le paragraphe 84. 84 plus 88, ces deux paragraphes lui « permettra » peut-être de...  
27 d'avoir une meilleure idée de la date, donc de pouvoir répondre à votre question.  
28 C'est la raison pour laquelle le témoin vous a demandé à quelle époque... de quelle

1 époque vous parliez. Paragraphes 84 et 88 devraient le permettre. Merci beaucoup.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:43:24] Merci, Madame la Présidente. Je suis tout à fait d'accord  
3 avec vous.

4 Q. [10:43:27] Donc, comme je le disais, nous avons dézoomé, Monsieur le témoin, et  
5 vous avez, comme indiqué par la Présidente, non seulement la... le paragraphe 84,  
6 85, 86 et 87 qui arrivent à votre déclaration de... du paragraphe 88 qui, moi,  
7 m'intéresse. Et donc, vous dites au paragraphe 84, d'ailleurs : « Au début de  
8 l'année 2013 ». D'accord ?

9 Et vous voyez, vous dites : « La situation économique du pays était très difficile et  
10 j'ai été contraint d'aller à Brazzaville pour emprunter 25 milliards de francs CFA au  
11 nom de l'État afin de rémunérer les fonctionnaires. »

12 Et vous dites, au paragraphe 88, que l'armée et la police ne fonctionnaient plus, et  
13 cetera. C'est l'extrait que je vous ai lu.

14 Alors, moi, ma question...

15 Vous voulez un petit peu de temps pour lire ou je peux vous poser la question ?

16 Vous me dites.

17 R. [10:44:18] Je voudrais savoir à quelle date ce document a été établi.

18 Q. [10:44:23] Alors, c'est votre déclaration antérieure, la déclaration antérieure que  
19 vous avez donnée au Bureau du Procureur, que vous avez accepté de verser au  
20 dossier comme étant votre témoignage et que vous avez signée. Je vais vous donner  
21 la date : le 18 mai 2016. Hein. C'est le document que l'Accusation vous a fait  
22 identifier lors de son interrogatoire principal. C'est votre déclaration aux  
23 représentants du Bureau du Procureur, et qui est considéré ici, devant cette Cour  
24 comme votre témoignage.

25 R. [10:45:14] D'accord.

26 Q. [10:45:19] Donc, moi, ma question sur ce paragraphe 88, c'est de savoir si les...  
27 les... — pardon, j'en bégaye — c'est de savoir si les soldats, à votre connaissance, et  
28 les agents de la police étaient rémunérés dans les mois de juin, juillet, août 2013.

1 R. [10:45:43] Je pense que c'est un problème de contexte historique. Tel que présenté,  
2 c'est comme si, après le prêt de 25 milliards, les policiers, les militaires n'ont pas été  
3 payés. Non, les difficultés auxquelles on était confronté, où il y a eu désertion des  
4 militaires et des policiers, c'était au début, lorsque la Séléka avait pris le pouvoir au  
5 mois de mars, mars-avril, il y a eu de fortes désertions. Et c'est progressivement que  
6 les militaires et les policiers et les gendarmes ont repris leur service. Et lorsque le  
7 Congo nous a fait ce prêt de 25 milliards de francs CFA, tous les fonctionnaires, y  
8 compris les militaires, les policiers et les soldats, ont été payés, ont reçu leur  
9 traitement de façon régulière, au même titre que les autres.

10 Q. [10:46:53] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair et ça précise... ça  
11 nous donne les précisions recherchées.

12 Alors, le 18 juillet 2013, il y a justement l'adoption de la Charte constitutionnelle  
13 dont vous avez parlé. Monsieur le témoin, qui est l'auteur de la Charte  
14 constitutionnelle de transition ?

15 R. [10:47:23] La Charte constitutionnelle de transition n'a pas un auteur, je dirais  
16 plutôt plusieurs auteurs. Parce que... Tout d'abord, il y a eu un avant-projet, qui  
17 avait été préparé par des juristes centrafricains, mais aussi avec l'appui des experts  
18 étrangers et particulièrement des experts qui ont été envoyés par l'organisation  
19 internationale de la Francophonie, parmi lesquels on peut citer Joël Aïvo du... du  
20 Bénin. Donc, le texte a été préparé par ces juristes dans le cadre d'un avant-projet.

21 Ça a été validé au plan politique dans un atelier. Cet atelier a vu la participation de  
22 toutes les entités. Et donc, on peut dire que cette Charte constitutionnelle de  
23 transition était l'expression de la volonté de toutes les entités qui ont composé... qui  
24 ont participé à la transition. Et une fois que ça a été adopté, bon, c'est cette charte-là  
25 qui a permis de gérer la période de la transition.

26 Q. [10:48:54] Merci, Monsieur le témoin. Alors, je vais vous montrer un document.

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:48:58] C'est l'onglet 75 de notre liste de notification, qui peut être  
28 montré au public, qui porte la cote CAR-OTP-2004-0794. Et à la première page, la

1 page 0794...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 ... on peut voir qu'il s'agit d'une édition spéciale du Journal officiel intitulée « Loi  
4 portant Charte constitutionnelle de transition ».

5 Le document a disparu. C'est chez moi que ça a disparu, je ne sais pas pourquoi,  
6 c'est... *(inaudible)*

7 Ah ! Parfait. Merci beaucoup.

8 Q. [10:49:46] Alors, en date du 18 juillet 2013. Vous voyez le document, Monsieur le  
9 témoin ?

10 R. [10:49:53] Oui, si on peut zoomer...

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Oui, c'est bon.

13 Q. [10:49:57] Très bien. Alors, moi, je voudrais aller à la page 0797, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Alors, parfait.

16 Donc, on voit ici « Loi n° 13.001 portant Charte constitutionnelle de transition » et on  
17 voit « Le Conseil national de transition délibère et adopte... a délibéré et adopté » —  
18 pardon —, « Le chef de l'État de transition promulgue la loi dont la teneur qui  
19 suit... »

20 Donc, en application de cette procédure, c'est normal que ce soit le Président qui  
21 signe le décret, n'est-ce pas ?

22 R. [10:50:48] Le décret de promulgation ? Oui.

23 Q. [10:50:56] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors, il y a eu une troisième réunion du GIC-RCA qui s'est tenue à Bangui, cette  
25 fois-ci. Vous vous en rappelez ?

26 R. [10:51:07] Oui, j'ai participé à toutes les réunions. Certaines réunions... Excusez-  
27 moi pour le... les cinq secondes.

28 J'ai participé à toutes les réunions du GIC. Certaines ont eu lieu aussi à Bangui.

1 Q. [10:51:23] Très bien. Alors, je vais vous montrer un document.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:51:26] L'onglet 67 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-  
3 0170.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:51:56] Alors, en zoomant un peu, on va voir qu'il s'agit de la déclaration de la  
6 « Troisième réunion du Groupe international de contact sur la République  
7 centrafricaine. À Bangui, le 8 novembre 2013. ».

8 Et moi, je voudrais, s'il vous plaît, aller à la page suivante 0171.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Au point 2.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Merci.

13 Donc, on voit ici : « La réunion a vu la participation de la RCA dont la délégation  
14 était dirigée par le Premier ministre, chef du gouvernement d'union nationale de  
15 transition, M<sup>e</sup> Nicolas Tiangaye, et comprenait plusieurs membres du gouvernement  
16 ainsi que celle de ministres et hauts responsables des pays de la région. »

17 Alors, ma première question est de savoir qui étaient les autres membres présents au  
18 sein de la délégation centrafricaine, comme indiqué dans... dans le rapport.

19 R. [10:52:57] Je ne me souviens plus.

20 Q. [10:53:04] D'accord.

21 Michel Djotodia était présent, n'est-ce pas ?

22 R. [10:53:12] Je ne pense pas. Il n'a jamais participé aux réunions de... du GIC.

23 Q. [10:53:21] Alors, je vais remonter un petit peu au point 1 de... sur la même page, si  
24 vous voulez bien.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Donc, vous voyez, sur ce point 1, il est indiqué : « Le Groupe international de contact  
28 sur la République centrafricaine (GIC-RCA) a tenu sa troisième réunion à Bangui

1 le 8 novembre 2013. La cérémonie d'ouverture de la réunion a été marquée par les...  
2 — pardon — par les allocutions prononcées par le Président Denis Sassou-Nguesso  
3 de la République du Congo, président du comité de suivi de la Communauté  
4 économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur la situation en RCA, et par  
5 Michel Djotodia, chef de l'État de transition en RCA, ainsi que par M. Moussa  
6 Mahamat Faki, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine de la  
7 république du Tchad. »

8 Je m'arrête là, on va pas faire toutes les... les personnes présentes.

9 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:54:35] Oui, mais ça, c'est une cérémonie officielle, donc c'est protocolaire. Ça  
11 ne veut pas dire que Djotodia a participé aux travaux proprement dits. Il était là  
12 pour des raisons protocolaires, puisque le Président du Congo et d'autres  
13 personnalités étrangères étaient là.

14 Q. [10:54:53] D'accord. Merci pour cette précision.

15 Alors, le 30 décembre 2013, il... la création du comité technique de coordination. Est-  
16 ce que vous vous souvenez quand ce comité technique de coordination a été créé...

17 Ah ! Pardon, je viens de vous le dire. Est-ce que vous vous souvenez avoir participé  
18 à la création de ce Comité, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:55:20] Je ne me souviens pas.

20 Q. [10:55:24] Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin. Ce sera  
21 le dernier, à mon avis, avant la pause.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:55:32] Onglet 85, CAR-OTP-2100-0635, et qui peut être montré au  
23 public.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:55:47] Alors, comme vous voyez, il s'agit de l'« Arrêté 031 portant création  
26 d'un comité technique de coordination avec la MISCA et la force Sangaris en  
27 République centrafricaine ».

28 Et je voudrais qu'on aille à la page, s'il vous plaît, 0637.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Merci.

3 Donc, c'est la dernière page de ce document. Et un petit peu plus bas, au niveau de  
4 la signature, on voit votre signature, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:56:40] Oui, c'est ma signature, mais la date...

6 Q. [10:56:45] Alors, la date, on va retourner en arrière, si vous voulez bien. Vous avez  
7 raison.

8 C'est la première page, la 0635 — pardon, j'aurais dû vous guider.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Vous voyez, tout en haut, vous voyez un tampon : « Bangui, le... » et on  
11 voit « 30 décembre 2013 ». Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:57:08] Oui.

13 Q. [10:57:19] Alors, concernant ce comité, c'est bien vous qui... qui l'avez créé, n'est-  
14 ce pas ?

15 R. [10:57:24] Oui.

16 Q. [10:57:26] Et quelle était le... la fonction, le but de ce comité ?

17 R. [10:57:31] C'est indiqué dans le texte.

18 Q. [10:57:35] Je sais bien, mais si vous nous dites en une ligne, vous nous commentez  
19 et... ça a une valeur probante plus importante pour nous, Monsieur le témoin.

20 R. [10:57:44] Comme son nom l'indique, c'est pour... c'est un comité technique qui  
21 devait, étant donné qu'il y a des forces étrangères sur le territoire centrafricain, il y a  
22 la MISCA, la Mission internationale de stabilisation en Centrafrique, et la force  
23 française Sangaris, il fallait mettre en place une structure de coordination entre les  
24 autorités centrafricaines et ces forces étrangères qui sont basées en Centrafrique.

25 Et je voudrais préciser que l'arrêté a été signé à la date du 30 décembre 2013, et qu'à  
26 partir du... 10 jours après, je n'étais plus en fonction.

27 Q. [10:58:32] Vous avez devancé ma dernière question sur ce thème.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [10:58:42] Je vois l'heure et je vais passer à un thème différent. Donc, je

1 pense que c'est un bon moment, Madame la Présidente, pour faire la pause.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:47] Oui.

3 Nous faisons une pause de 30 minutes. Donc, nous nous retrouvons  
4 dans 30 minutes.

5 M. L'HUISSIER : [10:58:55] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

8 M. L'HUISSIER : [11:31:53] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:24] Re-bonjour à toutes  
12 et à tous.

13 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre témoignage.

14 Maître Naouri, c'est à vous.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:32:38] Merci, Madame la Présidente.

16 Q. [11:32:41] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur... un petit peu votre  
17 pratique d'avocat parce que, dans votre carrière, vous avez représenté des décideurs  
18 politiques. Alors, en 2019, vous avez représenté le Président François Bozizé, n'est-ce  
19 pas ?

20 R. [11:33:18] Oui.

21 Q. [11:33:20] Et il s'agissait de faciliter son retour en RCA ; pourquoi ne pouvait-il  
22 pas aller en RCA à ce moment-là ? Pourquoi ne pouvait-il pas rentrer en RCA ?

23 R. [11:33:41] Il était en exil en Ouganda et, à cette époque, le ministre des Transports,  
24 M. Théodore Jousso, avait signé une circulaire au terme de laquelle il est fait  
25 interdiction à toutes les compagnies aériennes desservant l'aéroport de Bangui  
26 d'embarquer François Bozizé.

27 Q. [11:34:31] Très bien.

28 Les raisons de cette interdiction, c'était pour les faits qui s'étaient passés en 2013,

1 n'est-ce pas ?

2 R. [11:34:42] Ce n'est pas mentionné dans la circulaire, la circulaire n'était pas  
3 motivée en droit. Ni en droit ni en fait.

4 Q. [11:34:59] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

5 Et vous avez aussi représenté Jean-Jacques Demafouth en 2001.

6 R. [11:35:08] C'est exact.

7 Q. [11:35:15] Alors, M. Jean-Jacques Demafouth a été ministre de la Défense sous  
8 Patassé ; c'est bien ça ?

9 R. [11:35:23] C'est bien ça, oui.

10 Q. [11:35:28] Est-ce qu'il avait occupé d'autres postes officiels avant cette date ?

11 R. [11:35:35] Oui, il était conseiller juridique de Patassé avant d'être ministre de la  
12 Défense.

13 Q. [11:35:53] D'accord.

14 Alors, lors de votre audition dans l'affaire *Yekatom et Ngaissona*, quand vous  
15 répondez aux questions de la Défense, vous indiquez les éléments que je vais vous  
16 lire concernant le rôle de Jean-Jacques Demafouth en 2013.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:36:04] Et il s'agit de l'onglet 15 pour la version française de notre  
18 liste de notification, onglet 16 pour la version anglaise, CAR-OTP-00001092 et  
19 l'extrait qui nous intéresse, c'est la page 000026, lignes 9 à 28.

20 Q. [11:36:39] Je vais vous en donner lecture à partir de la ligne 9.

21 R. [11:36:50] Ça n'apparaît pas sur l'écran.

22 Q. [11:36:52] Pardon, vous avez raison.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:36:58] On va baisser un tout petit peu parce que je vais lire de la  
25 ligne 9 à 28. Je commence à 9.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà.

28 R. [11:37:06] Mon écran est éteint.

1 Q. [11:37:10] Ah ! Votre écran est éteint ? Un instant, Monsieur le témoin, on va  
2 demander à la greffière ou à l'huissier d'audience de venir vérifier.

3 *(L'huissier d'audience assiste le témoin)*

4 R. [11:37:32] Merci.

5 Q. [11:37:34] Vous voyez maintenant, Monsieur le témoin ?

6 R. [11:37:37] Oui.

7 Q. [11:37:40] Alors, je vais vous donner lecture.

8 « Lorsque vous étiez Premier ministre, M. Demafouth a été pour une certaine  
9 période membre du gouvernement de Djotodia. »

10 Réponse : « Ah ! Non, non, non, quand j'étais Premier ministre, il n'était pas du tout  
11 dans le gouvernement, pas du tout. »

12 « Il n'a pas exercé des fonctions au sein du gouvernement de Djotodia ? » — c'était la  
13 question.

14 Réponse : « Ah, non, non, je parle... je parle de mon gouvernement. Il n'était pas  
15 membre de mon gouvernement ou des différents gouvernements que j'ai dirigés. Il  
16 n'en était pas membre. Il a pu être nommé à la Présidence qu'au rang de ministre  
17 conseiller à la Présidence de la République, mais pas dans le gouvernement. »

18 Question : « C'est à ça que je fais référence, Maître Tiangaye, lorsqu'il était ministre  
19 conseiller à la Présidence, sous le règne de Djotodia. »

20 R. [11:38:37] Si on peut remonter.

21 Q. [11:38:40] Oui, vous avez raison, j'arrive à la ligne 20.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:38:40] Donc, on peut remonter un peu le transcrit, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Voilà, jusqu'à la ligne 28, s'il vous plaît, comme ça, le témoin pourra suivre de 20 à  
25 28.

26 Merci.

27 Q. [11:39:00] Donc, je reprends.

28 « C'est à ça que je fais référence, Maître Tiangaye, lorsqu'il était ministre conseiller à

1 la Présidence, sous le règne de Djotodia. »

2 Réponse : « C'est possible. »

3 Question : « Vous n'avez pas souvenir ? ».

4 Réponse : « Vous savez, Djotodia a nommé plusieurs personnes, hein. Bon, ce ne  
5 sont pas mes amis et je n'ai pas toujours souvenir de leur nomination dans la  
6 Présidence de la République. Ils sont tellement nombreux que je ne peux pas me  
7 souvenir, mais ce que je sais, c'est que sous M<sup>me</sup> Samba Panza, il était un conseiller...  
8 un ministre conseiller très écouté par M<sup>me</sup> Samba Panza, parce qu'il avait aussi des  
9 liens de parenté avec elle. »

10 Alors, à la suite de cette déclaration, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer  
11 l'élément suivant.

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:39:43] Il s'agit de l'onglet 72 de notre liste de... de notification,  
13 pardon, cote CAR-OTP-2100-1832. Et c'est la page 1832 qui m'intéresse.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:05] Maître Naouri,  
15 veuillez ralentir un petit peu afin que les interprètes soient en mesure de vous  
16 suivre, lorsque vous lisez un document notamment.

17 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:40:20] Pas de problème, Madame la Présidente.

18 Alors, je pense que l'élément va s'afficher.

19 L'onglet 72 de notre liste de notification, CAR-OTP-2100-1832.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 Alors, on peut baisser un tout petit peu.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Donc vous voyez, il s'agit... On peut baisser un tout petit peu ? On ne voit juste pas  
25 le titre. Il s'agit de l'élément... Pardon. Il s'agit de l'arrêté portant convocation du  
26 Conseil national de transition en session extraordinaire, le 13 avril 2013.

27 Alors, je voudrais qu'on aille en bas de la page, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:41:27] C'est bien votre signature, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:41:35] Oui, c'est ça.

3 Q. [11:41:37] Très bien.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:41:38] Alors, je voudrais qu'on aille à la page suivante, 1833. Un  
5 petit peu plus bas, qu'on voie le titre aussi.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:41:51] Donc là, vous voyez, c'est un arrêté portant... — on le voit — portant  
8 création et composition du Conseil national de transition. Ce document porte l'entête  
9 de votre ministère ; on est bien d'accord ?

10 R. [11:42:12] C'est cela.

11 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:42:20] Très bien. Je voudrais qu'on aille à la page suivante, 1834.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:42:32] Alors, on voit ici, l'article 4. « Le Conseil national de transition est  
14 composé de membres désignés par les entités suivantes et arrêtés ainsi qu'il suit... »

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:42:40] Et il faudrait, s'il vous plaît, descendre un petit peu dans  
16 l'avant... dans l'avant dernier nom dans la section sur les partis politiques, colonne  
17 de droite.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:43:00] Vous voyez « Demafouth Jean-Jacques ». Donc vous confirmez qu'il a  
20 fait partie du Conseil national de transition, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:43:20] Je confirme puisque son nom figure sur la liste.

22 Q. [11:43:26] Très bien.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:43:27] Je voudrais aller à la page 1837, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Et la... Pardon. Si l'on va tout en bas sur la signature.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Voilà.

28 Q. [11:43:45] La signature que l'on voit, c'est bien la vôtre, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:43:47] C'est la mienne.

2 Q. [11:43:49] Très bien. Et à votre connaissance, est-ce que Jean-Jacques Demafouth a  
3 occupé une autre fonction sous le gouvernement de Djotodia ?

4 R. [11:43:58] Je ne sais pas.

5 Q. [11:44:04] Alors, je vais vous montrer un document.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:44:09] C'est l'onglet 114 de notre liste de notification, qui porte la  
7 cote CAR-OTP-2004-1305, à la page 1315, s'il vous plaît. Et c'est un élément qu'on  
8 peut montrer publiquement.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [11:44:35] Donc sur cette première page, avant de passer à la page 1315...

11 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:44:37] Alors, non... Alors, oui, au temps pour moi, la page 1315,  
12 c'est la première page du document, mais la page qui m'intéresse pour notre arrêté,  
13 c'est la page 1315. Donc, si on peut aller directement sur cette page, s'il vous plaît.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 C'est parfait, merci.

16 Q. [11:45:00] Alors, on voit ici qu'il s'agit du décret 13066 portant nomination d'un  
17 coordonnateur national responsable des programmes de désarmement,  
18 démobilisation et réinsertion DDR, et de la réforme du secteur de sécurité, RSS.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:45:18] Et si on descend un petit peu sur le document...

20 Sur l'article premier, merci.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:45:38] Donc, nous voyons l'article premier : « M. Jean-Jacques Demafouth est  
23 nommé coordonnateur national des programmes du désarmement, démobilisation  
24 et réinsertion DDR, et de la réforme du secteur de sécurité, RSS. »

25 Est-ce que le contenu de ce décret de nomination vous rafraîchit la mémoire,  
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [11:46:08] Je peux voir la signature, s'il vous plaît ?

28 Q. [11:46:14] Bien sûr.

1 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:46:15] Tout en bas de la page, s'il vous plaît, Monsieur l'huissier  
2 d'audience.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [11:46:26] Voilà, vous voyez que c'est signé par Djotodia le 6 mai 2020... 2013,  
5 pardon.

6 R. [11:46:32] Oui. Maintenant, je me souviens parce qu'il participait aussi aux  
7 réunions du Conseil national de sécurité.

8 Q. [11:46:41] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

9 Alors, à votre connaissance, Jean-Jacques Demafouth occupe alors deux fonctions de  
10 responsable civil ; c'est bien... c'est bien ça ?

11 R. [11:46:57] Je ne sais pas s'il pouvait les cumuler, hein, parce qu'il ne pouvait pas  
12 être à la fois au Conseil national de transition et puis être coordonnateur... de... du  
13 secteur de sécurité.

14 Q. [11:47:16] D'accord. Alors, j'ai un dernier document à vous montrer sur ce thème.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:47:21] C'est l'onglet 115 qui porte la cote CAR-OTP-2100-1842,  
16 page 1842. Et ça peut être montré publiquement.

17 Q. [11:47:32] Comme vous pouvez voir dans le titre, c'est l'« Arrêté 007 modifiant et  
18 complétant les dispositions de l'arrêté n° 005 du 13 avril 2013, portant création,  
19 composition du Conseil national de transition ».

20 Monsieur le témoin, vous confirmez que ce document porte l'entête de la Primature ?

21 R. [11:48:12] Je le confirme.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:48:15] Alors, je voudrais qu'on aille en bas de la page, s'il vous  
23 plaît.

24 R. [11:48:19] Oui.

25 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:48:23] Monsieur l'huissier d'audience, s'il vous plaît.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci beaucoup.

28 Q. [11:48:30] Et c'est votre paraphe qu'on voit à l'image ?

1 R. [11:48:34] C'est bien ça.

2 Q. [11:48:35] Alors, je voudrais qu'on aille à la page 1845.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Merci.

5 Q. [11:48:52] On voit un petit peu plus haut... Voilà, merci. La... Le quatrième tiret,  
6 on voit « Demafouth Jean-Jacques ».

7 Donc, vous confirmez qu'il a fait partie du... du Conseil national de transition,  
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [11:49:06] Je confirme, oui. Je peux voir à quelle entité il appartient ?

10 Q. [11:49:12] Bien sûr. On va... On va enlever le... le zoom. Je me demande si ce n'est  
11 pas à la page d'après... d'avant, pardon, 1844.

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:49:22] Est-ce qu'on peut aller à la page 1844, s'il vous plaît ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà.

15 Q. [11:49:25] Vous voyez ? C'est l'entité « parti politique. ».

16 Et je souhaiterais qu'on aille à la page 1848.

17 À moins que vous ayez une remarque sur ce... sur cette page, Monsieur le témoin.

18 R. [11:49:45] Non, ça... ça va.

19 Q. [11:49:52] Très bien, donc on... on peut aller à la page 1848.

20 R. [11:49:56] Je peux apporter un éclaircissement ?

21 Q. [11:49:59] Bien sûr, allez-y.

22 R. [11:50:02] C'est qu'au sommet de chefs de la Communauté économique des États  
23 de l'Afrique centrale, le quatrième sommet qui s'était tenu à... à N'Djamena, le  
24 18 avril, il a été question d'augmenter le nombre des membres du Conseil national  
25 de transition. C'est pour ça que ce chiffre est passé de 97 à plus de 100. C'est la  
26 précision que je voulais apporter.

27 Q. [11:50:35] Merci, Monsieur le témoin. Et c'est très clair.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:50:33] Je voudrais enfin, sur ce document, aller à la page 1848.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:50:47] Alors, on voit votre signature ; est-ce que vous nous confirmez qu'il  
3 s'agit bien de votre signature, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:51:04] Je confirme.

5 Q. [11:51:05] Merci beaucoup. On en a fini avec ce document.

6 Alors, si je comprends bien, vous êtes toujours leader de la CRPS, votre parti  
7 politique, en 2020 ; qui sont les autres partis d'opposition au moment de la création  
8 de la COD-2020, la Coalition de l'opposition démocratique ?

9 R. [11:51:39] Il y a... Il y a plusieurs partis, hein. Une... Je crois plus d'une dizaine, je  
10 n'ai pas... tous les noms en tête. On peut citer l'URCA de Anicet-Georges Dologuélé,  
11 le KNK de Bozizé, le BTK de... de Kamoun, le MDI de Adouma Raymond, le PNCN  
12 de Gonda Cyriaque et Kelemba de Zingas, le RPR de Ferdinand Alexandre  
13 Nguendet, et bien d'autres dont j'ai plus les noms en tête.

14 Q. [11:52:59] Merci, Monsieur le témoin.

15 Je vais vous montrer un document.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:52:56] C'est l'onglet 107 de notre liste de notification, qui porte la  
17 cote CAR-D30-0007-0679 et ça peut être montré publiquement.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Merci beaucoup.

20 Q. [11:53:45] Alors, comme vous voyez — surtout si on zoome un petit peu — il  
21 s'agit d'un article de presse de RFI en date du 25 novembre 2020, intitulé « RCA : la  
22 COD-2020 et François Bozizé ont pu tenir meeting à Bangui ».

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:54:04] Et je voudrais qu'on aille à la page 0680.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [11:54:40] Alors, Monsieur le témoin, ce n'est pas notre pièce à l'origine. Vous  
26 voyez que c'est pas très bien imprimé. Donc, je vais vous donner lecture de ce qu'on  
27 a pu déchiffrer : « Plusieurs leaders de l'opposition ont pris la parole et ont abordé  
28 les thématiques de la jeunesse, de l'éducation ou encore de la sécurisation des

1 élections. Pour Nicolas Tiangaye, porte-parole de la plate-forme, il s'agit d'animer la  
2 vie politique centrafricaine à l'approche des élections. Il s'agit de sensibiliser la  
3 population centrafricaine sur les enjeux du processus électoral d'une part, d'autre  
4 part sur le bilan du Président Touadera. Donc, l'objectif de ce meeting est d'attirer  
5 l'attention du peuple centrafricain sur la situation qui prévaut dans notre pays. Et  
6 nous estimons que le Président... Touadera a échoué et que le peuple doit librement  
7 choisir les dirigeants qui doivent demain prendre son destin en main. Si la plupart  
8 des partis d'opposition étaient présents, François Bozizé, aujourd'hui à la tête de la  
9 COD-2020, semble vouloir s'imposer comme le leader de l'opposition. Le Président  
10 Touadera est attendu ce mercredi à Bossangoa, la région d'origine de Bozizé, pour  
11 célébrer la journée mondiale de l'alimentation. » Fin de citation.

12 Alors pouvez-vous nous expliquer comment vous collaborez avec François Bozizé en  
13 tant que porte-parole de la COD et lui, à ce moment-là, Président ?

14 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [11:56:45] Avec votre autorisation, Madame la  
15 Présidente, nous avons attendu patiemment pour voir où la Défense voulait en  
16 venir, nous souhaitons maintenant formuler une objection.

17 L'article cité et la question abordée n'entrent pas dans le champ temporel des charges  
18 retenues contre M. Said.

19 Cette question a déjà été abordée en 2020, le document contenant les charges porte  
20 sur 2013, me semble-t-il.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:57:18] Maître Naouri.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:57:20] Oui, Madame la Présidente.

23 Alors, tout d'abord, c'est un thème, la COD-2020, qui est abordé dans la déclaration  
24 antérieure du témoin, notamment lors des audiences *Yekatom & Ngaiissona*. Et je  
25 revois, par exemple ici, à la pièce CAR-OTP-0001094, page 27, lignes 12 à 15.

26 Donc, c'est un thème abordé sur sa déclaration antérieure. Donc, on a le droit d'y  
27 revenir, premièrement.

28 Deuxièmement, c'est pas que le *scope* temporel qui intéresse les parties quand on

1 contre-interroge ou on interroge, c'est aussi la crédibilité, les motivations du témoin  
2 et les rapports du témoin avec des personnes influentes et qui ont joué un rôle  
3 dans le narratif de l'Accusation. Je l'ai déjà dit, M. le témoin est ici, notamment,  
4 comme un représentant de l'opposition. Il est devenu... Premier ministre de  
5 l'opposition. Ses rapports aujourd'hui avec François Bozizé qui, selon le témoignage  
6 qu'on a entendu, est une des causes de la création de la coalition Séléka, c'est  
7 important. C'est la crédibilité du témoin, ce sont ses motivations. Donc, c'est des  
8 questions normales, c'est des questions d'enquête. Encore une fois, nous avons  
9 demandé à rencontrer le témoin lors de nos enquêtes, en application des protocoles  
10 en vigueur. Le témoin a choisi de... de ne pas nous rencontrer, comme c'est son droit.  
11 Mais nous avons le droit de poser des questions qui nous permettent d'éclaircir ses  
12 rapports, encore aujourd'hui, avec François Bozizé. Donc, c'est des questions de  
13 crédibilité essentielles et, encore une fois, des thèmes abordés dans sa déclaration  
14 antérieure. Donc, on a le droit d'éclaircir par une ou deux questions de suivi. Ce n'est  
15 pas non plus la... le cœur de... de l'interrogatoire que nous menons.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:19] Avez-vous dit que  
17 le contenu de ce document ou une partie de ce contenu qu'il a été fait référence à cela  
18 par le témoin dans son témoignage pré-enregistré ? Si c'est le cas, veuillez nous  
19 donner la référence, je vous prie.

20 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:59:43] Bien sûr, Madame le Président.

21 En effet, et je... j'avais donné la référence, CAR-OTP-0000-1094 page 27, lignes 12 à  
22 15. C'est l'onglet 17 et l'onglet 18 pour la version en anglais. Et d'ailleurs, cet élément,  
23 qui est cité et utilisé, n'est pas... n'avait pas été soumis, donc c'était important pour  
24 nous de le soumettre et donc de poser quelques questions de suivi sur le document  
25 pour qu'il bien soit soumis au dossier.

26 Alors, pardon, Madame le Président, on me dit que je ne suis pas bien interprétée,  
27 donc je vais reprendre.

28 Oui, c'est un extrait de sa déclaration antérieure dans l'audience *Yekatom* &

1 *Ngaissona*, CAR-OTP-0000-1094, page 27, lignes 12 à 15. Et la référence exacte quand  
2 l'article est cité, c'est la page 28, lignes 3 à 5. Cet article est cité, cet article n'a pas été  
3 soumis, donc nous le soumettons, et pour le soumettre, nous posons des questions,  
4 pas beaucoup, mais quelques questions pour s'assurer que cet élément soit soumis,  
5 élément discuté — je répète — lors de l'interrogatoire dans l'affaire *Yekatom &*  
6 *Ngaissona*.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:43] Merci beaucoup.  
8 Madame la Procureur, la transcription de l'affaire *Ngaissona*, la Chambre n° 5, le  
9 document que nous avons sous les yeux, COD-2020, est une pièce, donc, à cette  
10 affaire et il a été discuté. Est-ce que vous avez vu cela ?

11 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [12:02:19] Je... J'ai vu effectivement la transcription  
12 dans l'affaire *Yekatom & Ngaissona*. Les questions pourraient peut-être être orientées  
13 vers sa déposition dans ces... dans cette affaire.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:20] Oui, vous... vous...  
15 vous n'allez pas diriger ses questions, Maître Naouri.

16 Pouvez-vous continuer votre contre-interrogatoire, s'il vous plaît, que nous en  
17 terminions ?

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:02:25] Merci, Madame le Président.

19 Alors, je pose, ben, ma question sur le document pour que le document soit soumis,  
20 hein, c'est important.

21 Q. [12:02:34] Monsieur le Président... Monsieur le témoin — pardon —, je repose la  
22 question.

23 Comment était votre... Vous écoutez encore l'interprétation ?

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:55] Est-ce que vous  
25 souhaitez un petit peu de temps, une petite pause ? Je vois... Je vous ai vu lever la  
26 main.

27 LE TÉMOIN : [12:03:07] Non, c'est parce que M<sup>e</sup> Naouri parlait en même temps que  
28 Madame la Présidente. Donc... j'ai dû écouter que la Présidente et non M<sup>e</sup> Naouri.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:03:20] Effectivement, il y a  
2 chevauchement, exactement.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:24] M<sup>e</sup> Naouri n'a pas  
4 respecté la pause des 5 secondes, effectivement. Je vais le lui rappeler.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:03:35] Je ne réponds pas, parce que j'ai compté jusqu'à cinq. On y  
6 est presque, Monsieur le témoin.

7 Et je vous avais appelé « Monsieur le Président » par mégarde ; vous ne l'avez pas  
8 entendu, donc je me reprends, Monsieur le témoin, en tout cas, dans cette Cour.

9 Q. [12:03:40] J'avais donc une dernière question sur ce document parce que c'est le  
10 document qu'on souhaite soumettre à... Comment se passe cette collaboration avec  
11 François Bozizé dans le cadre de la COD-2020 ?

12 R. [12:04:06] Vous avez posé la question de savoir comment se passait la  
13 collaboration entre Bozizé et moi. Je voudrais ici donner un éclairage sur la structure  
14 de la COD-2020 qui est une coalition de l'opposition démocratique, des partis  
15 politiques de l'opposition démocratique. Ce sont les entités, ce sont des partis  
16 politiques qui étaient membres de cette coalition et non les individus. Il s'agit pas de  
17 relations personnelles entre Bozizé et moi. Et ce sont les partis politiques qui sont  
18 membres de cette coalition et la présidence de cette coalition est tournante, c'est-à-  
19 dire qu'un parti politique prend la présidence pendant un certain temps et ensuite,  
20 un autre parti prend la présidence.

21 Donc la première présidence a été assurée par le parti URCA de M. Anicet-Georges  
22 Dologuélé. Et ensuite, c'était le parti KNK de Bozizé qui avait pris la présidence. Et  
23 moi, j'étais le porte-parole de façon permanente. Donc il ne s'agit pas de relations  
24 personnelles entre lui et moi, mais c'est des relations de parti à parti.

25 Q. [12:05:51] Très bien. Merci pour ces clarifications sur le contenu de cet article,  
26 Monsieur le témoin.

27 Alors, je voudrais aborder un dernier thème avec vous, Monsieur le témoin qui  
28 concerne le fonctionnement de votre cabinet et vos rapports avec Dibert-Bekoy.

1 Dibert-Bekoy est votre associé, n'est-ce pas ?

2 R. [12:06:22] Mon collaborateur, oui.

3 Q. [12:06:34] Très bien, votre collaborateur.

4 Et votre collaborateur à vous, il a été contacté pour représenter des... des victimes  
5 participantes ici à la Cour pénale internationale, n'est-ce pas ?

6 R. [12:06:49] Ça, je ne suis pas au courant.

7 Q. [12:06:50] D'accord.

8 Alors, je vais vous montrer un élément de preuve, Monsieur le témoin.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:06:54] Il s'agit de l'onglet 129 de notre liste de notification, CAR-  
10 D33-0014-0043 et on va la faire suivre par une deuxième pièce. C'est deux photos, je  
11 vais vous les montrer côte à côte ou à... d'affilée plus exactement.

12 Premier élément. Voyons, on peut zoomer un petit peu.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:07:28] Voilà, donc on voit ce... ce panneau publicitaire, c'est écrit en sango,  
15 donc moi je... je ne vais pas le lire. Et je vais vous montrer la photo suivante.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:07:39] C'est l'onglet 130 de notre liste de notification, CAR-D33-  
17 0014-0045.

18 On va zoomer un petit peu, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:08:06] Alors, comme vous voyez, c'est... c'est un panneau publicitaire d'appel  
21 aux victimes. Je cite ce qu'il y a sur le panneau : « Le procès va commencer... Affaire  
22 *Mahamat Said Abdel Kani*. Le procès va commencer. »

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:08:42] *(Intervention non*  
24 *interprétée)*

25 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:08:50] Oui, l'Accusation s'interroge sur le fondement de cette  
26 question puisque ma consœur a commencé par une question qui concerne son  
27 collaborateur et la réponse : « Je ne suis pas au courant, hein » et nous avons cette  
28 photo. Donc, je ne vois pas le fondement pour introduire ces photos et poser les

1 questions qui ont suivi.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:03] Je n'ai pas entendu  
3 de question de suivi de la part du... du conseil de la Défense. Elle n'a pas posé de  
4 question. Nous ne... J'attends également sa question.

5 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:09:17] Et c'était par rapport au fondement pour montrer ce  
6 document, mais je suis guidée, Madame la... (*fin d'intervention inaudible*).

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:21] Maître Naouri.

8 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:09:24] Merci, Madame le Président.

9 Q. [12:09:26] Alors, je... je continue la lecture de ce qu'on voit sur ce panneau, hein :  
10 « crime allégués ». Et on voit la date, le 12 avril au 20 août 2013, « lieu Bangui, OCRB  
11 Central. Pensez-vous être une victime ? Contactez la Cour en toute confidentialité. ».  
12 Alors, moi, ma question, c'est : est-ce que vous ou votre cabinet a été contacté en  
13 vous disant « on a vu un panneau publicitaire, on aimerait être victime participante,  
14 est-ce que vous pouvez nous aider ? » Est-ce que votre cabinet a été contacté à la  
15 suite de ce type de publicité faite à Bangui ?

16 R. [12:10:13] Je vous dis que je parle de moi-même, je ne parle pas pour les autres  
17 confrères qui sont dans mon cabinet. Je n'ai pas été contacté à titre personnel. Et je ne  
18 sais pas si mon confrère dont vous parlez a été contacté. Je n'en sais absolument rien,  
19 c'est maintenant que je l'apprends.

20 Q. [12:10:38] D'accord. Et comment ça se passe dans votre cabinet... comment  
21 participent financièrement vos collaborateurs à votre cabinet ?

22 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:10:40] Quelle est la...

23 R. [12:10:41] Je ne vois pas de relation, s'il vous plaît, sur cette question-là, donc...

24 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:10:43] Oui, j'objectais sur la pertinence de cette question.

25 R. [12:10:44] (*Intervention inaudible*)

26 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:11:00] Alors, la pertinence, elle est claire. Nous avons une  
27 personne, Dibert-Bekoy, qui est collaborateur du témoin et qui est représentant  
28 victime dans notre affaire, payé probablement par la Cour pénale internationale.

1 Il est normal de poser des questions de crédibilité pour savoir comment ça se passe.  
2 Et le témoin peut très bien répondre et nous serons fixés. Et nous avons pléthore de  
3 victimes — je finis ma réponse — nous avons pléthore de victimes qui sont venues  
4 nous dire qu'ils ont rencontré M<sup>e</sup> Bekoy au cabinet de M<sup>e</sup> Tiangaye. Le cabinet de M<sup>e</sup>  
5 Tiangaye est un lieu de travail, presque un deuxième *field office* de la CPI. Les équipes  
6 de Défense s'y rendent, les représentants de l'UVT s'y rendent, les victimes  
7 participantes s'y rendent. Donc, c'est bien normal qu'en tant que Défense, on essaie  
8 de comprendre ce qui s'y passe à ce cabinet, cabinet de... du témoin. Donc, le lien, il  
9 est là, c'est le témoin. Au bureau du témoin, il y a des victimes participantes qui  
10 viennent, il y a des équipes de Défense qui y travaillent. C'est de notoriété publique  
11 — nous avons les articles, nous allons y venir — que le fils du témoin travaille au  
12 sein d'une équipe de Défense. Ils y travaillent dans ce bureau, donc bureau... donc  
13 victimes d'un côté de... dans notre affaire *Said*, témoins potentiels dans l'affaire...  
14 pour la Défense *Ngaïssona Yekatom* se trouvent au cabinet du... du... du témoin. Nous  
15 posons des questions simples pour comprendre ces rapports. Ça touche à la  
16 crédibilité et ça touche aux influences possibles, et c'est notre rôle en tant que  
17 Défense, Madame le Président.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:45] Je vous autorise à  
19 intervenir sur ce point, mais le témoin a déjà répondu. Il a déclaré à la Cour que  
20 même si les victimes allaient à son bureau, il ne le savait pas. Je ne sais pas, vous ne  
21 dites pas... Je suis sûre que le témoin ne l'a pas dit, en tout cas, qu'il était la personne  
22 responsable de verser de l'argent à M. Bekoy au nom de la Cour pénale  
23 internationale.

24 Donc, Maître Naouri, je vais vous demander de poser d'autres questions. La dernière  
25 question que vous avez au sujet de cette pratique à ce témoin, vous n'avez rien  
26 d'autre que cela. Il a déclaré à la... à la Cour qu'il ne le savait pas. Donc, nous  
27 prenons sa déposition telle qu'elle est, et vous pourrez nous... vous adresser à nous  
28 ultérieurement, si vous pensez que sa crédibilité est en cause. Soyez brève, s'il vous

1 plaît.

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:13:44] Merci, Madame le Président.

3 Alors, je vais continuer sur le fonctionnement de votre cabinet, pas la représentation  
4 des victimes directement.

5 Comment ça fonctionne, dans votre cabinet, Monsieur le témoin, c'est-à-dire quel est  
6 le rôle des différents collaborateurs au sein de votre cabinet ?

7 R. [12:13:42] Je ne réponds pas à cette question.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:51] Quelle est la  
9 pertinence de cette question, Maître ? Quelle est la pertinence ?

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:13:59] Je ne veux pas influencer le témoin, mais j'essaie de  
11 comprendre si la confidentialité peut être respectée, par exemple. En France, quand  
12 on participe à... quand on est collaborateur de quelqu'un, on reçoit une rétrocession.  
13 Cette rétrocession va dans le cabinet. Donc, si M. Bekoy est collaborateur, il reçoit  
14 une rétrocession, il participe au cabinet, il travaille au cabinet parce qu'il a... il... il  
15 partage une salle de réunion. Toutes ces questions, ça nous intéresse pour la  
16 crédibilité. Est-ce que la salle de réunion est partagée ? Est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y  
17 a... un... un — comment dire — un calendrier, pour dire « moi, je réserve » dans des  
18 conditions confidentielles, et cetera.

19 On peut quand même savoir si la confidentialité est respectée au sein du cabinet de...  
20 de M<sup>e</sup> Tiangaye auquel — encore une fois, j'insiste — quand il rencontre les gens de  
21 l'UVT, tout le monde est au courant parce qu'on le voit au cabinet Tiangaye. Je suis  
22 désolée, on parle d'une affaire, on protège des témoins, il y a des mesures de  
23 protection. On peut demander quand même ce qui se passe au cabinet de M<sup>e</sup>  
24 Tiangaye.

25 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [12:14:59] Je suis désolée d'interrompre et de faire  
26 objection, Madame la Présidente, mais maintenant, le conseil fait un témoignage  
27 devant cette Cour. Et je fais objection à cela.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:15] J'allais exactement

1 dire cela. Voilà, vous en avez terminé, finalement, Maître Naouri, avec cette  
2 question.

3 Je ne... n'autorise pas cette question au sujet de cette pratique. Nous n'allons pas  
4 l'autoriser, vous... Il a déjà répondu à cette question. Allez-y.

5 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:15:18] Alors, Monsieur le témoin, votre fils Régis travaille pour  
6 une équipe de Défense, n'est-ce pas ?

7 *(Silence du témoin)*

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:37] Est-ce que c'était  
9 une question à l'adresse du témoin ?

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:15:39] Bien sûr, oui.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:46] Est-ce que vous  
12 avez entendu la question, Monsieur le témoin ?

13 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:16:01] Je vais la répéter, Madame le Président.

14 R. [12:16:03] Oui, si vous pouvez répéter la question.

15 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:16:07]

16 Q. [12:16:08] Alors je vous demandais, Monsieur le témoin, si votre fils Régis  
17 travaillait pour une équipe de Défense auprès de la Cour pénale internationale ?

18 R. [12:16:21] Je voudrais, avant de répondre à votre question, vous dire que vous  
19 posez là un problème de déontologie qui n'a aucun rapport avec les faits qui sont  
20 reprochés à votre client ici. Vous n'avez pas à vous immiscer dans le fonctionnement  
21 de mon cabinet. Et donc, je préfère être clair là-dessus, je n'interviens pas dans les  
22 dossiers de la CPI pour lesquels travaillent mon fils...

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:44] *(Intervention non*  
24 *interprétée)*

25 R. [12:16:45] ... et M<sup>e</sup> Dibert-Bekoy.

26 Je suis là comme témoin. Si vous estimez que mon témoignage n'est pas crédible, il  
27 faut en tirer les conséquences. Mais je ne peux pas accepter des suspicions sur ma  
28 crédibilité devant la Cour pénale internationale. Je n'accepte pas et je tiens à le

1 préciser.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:17:18] Merci beaucoup,  
3 Monsieur le témoin.

4 Nous avons traité de votre cabinet. La question en ce qui concerne la question de  
5 savoir si votre fils travaille ou pas pour une équipe de la Défense devant la CPI, c'est  
6 une question posée par le conseil. Nous souhaiterions que vous y répondiez « oui »  
7 ou « non ». Et puis ensuite, nous verrons où cela nous mène. Nous verrons les  
8 préoccupations que vous venez de soulever par la suite.

9 Q. [12:18:00] Est-ce que vous pourriez avoir l'amabilité de bien vouloir répondre à  
10 cette question ? Est-ce que votre fils Régis travaille avec une équipe de la Défense  
11 devant cette Cour ?

12 R. [12:18:07] Oui, oui, je confirme. Mais nous n'avons jamais discuté de ce dossier  
13 avec lui. Et il y a des moments où je refuse même de... de saluer les... les... les  
14 collaborateurs avec qui il travaille et qui viennent à mon cabinet. On... on s'évite.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:18:27] Merci beaucoup,  
16 Monsieur le témoin. Merci, vous avez répondu à la question.

17 Maître Naouri.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:18:33] Merci ; Madame le Président.

19 Q. [12:18:40] Alors, maintenant que vous avez répondu à la question, je vais vous  
20 montrer...

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:18:39] ... l'onglet 70 de notre liste de notification, CAR-OTP-0003-  
22 6109, page 00002. Il s'agira d'un rapport d'enquêteur du Bureau du Procureur, donc  
23 on peut montrer au témoin, mais pas au public.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Et en fin de page, s'il vous plaît, et c'est écrit en anglais, donc je vais vous en donner  
26 une traduction non officielle, ce qui m'intéresse, c'est le 18 mars.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà, le dernier paragraphe. Merci.

1 Q. [12:19:48] Donc, on voit ici, il est écrit : le 18 mars 2021, un enquêteur appelé  
2 291 — donc c'est votre pseudonyme — pour s'assurer de son bien-être et de discuter  
3 de la logistique de son témoignage à venir. P-0291 indiquait que son fils était  
4 membre de l'équipe de Défense de Yekatom. ».

5 Alors, c'est la... est-ce que c'est la première fois que vous parlez aux enquêteurs du  
6 Bureau du Procureur pour leur indiquer que votre fils est membre d'une équipe de  
7 Défense, et en particulier celle de M. Yekatom ?

8 R. [12:20:27] Présentez-moi la version en français.

9 Q. [12:20:32] Il n'y a pas de version en français. Ce sont les enquêteurs du Bureau du  
10 Procureur qui ont rédigé ce document et je vous ai dit, en français, ce que ça dit en  
11 anglais.

12 R. [12:20:41] Vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

13 Q. [12:20:43] Bien sûr. Est-ce que ce 18 mars 2021, c'est la première fois que vous  
14 indiquez au Bureau du Procureur que votre fils Régis travaille pour une équipe de  
15 Défense, celle de Yekatom ?

16 R. [12:20:48] Je ne sais pas si c'est la première ou la deuxième, je ne peux pas savoir.

17 Q. [12:21:05] Est-ce que vous avez publié des appels à témoin ou d'autres  
18 interventions faites par l'équipe de Défense Yekatom sur vos réseaux sociaux,  
19 Monsieur le témoin ?

20 R. [12:21:18] Pas du tout.

21 Q. [12:21:22] Très bien. Je vais vous montrer un élément de preuve.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:21:18] C'est l'onglet 92 de notre liste de notification, CAR-D33-  
23 0014-0074. On va zoomer un petit peu.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:21:38] Il s'agit d'un poste de votre compte Twitter, en date  
26 du 14 décembre 2019, et c'est un lien. Et on peut voir le nom dans le lien d'un article  
27 qui s'intitule « La Défense de Yekatom appelle à la mobilisation des témoins ».

28 C'est bien votre... C'est bien un extrait de votre compte Twitter, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:22:26] C'est... Mais je ne vois rien là.

2 Q. [12:22:30] C'est une capture d'écran de votre compte Twitter sur lequel on voit  
3 qu'un lien a été publié, un lien Internet sur lequel, après, on appuie et ça nous mène  
4 vers un article. Et si on regarde bien ce lien vers un article, on voit qu'il y a écrit...  
5 que ça renvoie vers un article qui dit... c'est la dernière... l'avant-dernière ligne, vous  
6 voyez : « La Défense Yekatom Rombhot appelle à la mobilisation des témoins ».

7 R. [12:23:00] Je n'ai jamais appelé à la mobilisation des témoins dans l'affaire *Yekatom*  
8 — jamais.

9 Q. [12:23:10] Avez-vous posté... Est-ce que... Avez-vous posté cet article sur votre...  
10 votre Twitter, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:23:16] Pas du tout. Et je ne vois pas pour quel intérêt j'allais le faire. Je ne suis  
12 pas l'avocat de Yekatom ni de Rombhot. Pour quelle raison je vais faire appel à... à  
13 des témoins ?

14 Q. [12:23:38] Très bien. Donc, cette image de votre Twitter ne correspond pas à la  
15 réalité, selon vous ; c'est ce que je comprends.

16 R. [12:23:50] Pas du tout.

17 Q. [12:23:57] Alors, juste pour qu'on soit bien clairs, je vais vous soumettre un  
18 dernier élément.

19 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:24:00] C'est l'onglet 93 de notre liste de notification. C'est un  
20 élément public, CAR-D33-0014-0146. C'est un élément public. Il s'agit d'un article de  
21 presse radio Ndeke Luka, intitulé « La Défense de Yekatom Rombhot appelle à la  
22 mobilisation des témoins », du 13 décembre 2019.

23 Alors, il faut... On a un petit peu trop zoomer, je pense.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Voilà, là, vous voyez que c'est radio Ndéké Luka.

26 Ensuite, il faut aller à la page suivante, page 140... 0145, pardon.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:24:27] Alors, vous voyez... Voilà l'article auquel correspond... qui correspond

1 au même titre que celui qu'on a vu sur le compte Twitter ; est-ce que ça vous  
2 rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous avez déjà vu cet article ?

3 R. [12:25:10] Vous voyez bien qu'il s'agit de M<sup>e</sup> Mylène Dimitri, conseil principal  
4 d'Alfred Yekatom Rombhot, le 19 septembre 2019. En quoi je suis concerné ?

5 R. [12:25:25] Je ne vous dis pas que vous êtes concerné, Monsieur le témoin. Je vous  
6 dis que c'est... le titre de cet article correspond à l'article mentionné sur votre compte  
7 Twitter. Donc, je vous demande si vous avez déjà vu cet article.

8 R. [12:25:39] Je n'ai jamais parlé de ça sur mon compte Twitter — jamais.

9 Q. [12:25:45] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. Ça clôt mon contre-interrogatoire.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:56] Merci beaucoup,  
11 Maître Naouri.

12 Merci.

13 Je m'adresse à l'Accusation : est-ce que vous avez des questions... des questions  
14 supplémentaires ?

15 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:26:11] Nous aurons deux... deux petites questions, Madame  
16 la Présidente.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:15] Eh bien, allez-y.  
18 Merci.

19 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

20 PAR M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:26:24]

21 Q. [12:26:24] Alors, Monsieur le témoin, hier, la Défense vous a montré plusieurs  
22 décrets en vous posant des questions sur les fonctions ultérieures qui ont été  
23 exercées par d'anciens ministres.

24 Pour le compte rendu de l'audience, je me réfère à CAR-OTP-2004-1597. Donc, je vais  
25 me référer à ce décret, CAR-OTP-2004-1597, et particulièrement, à la page 1605.  
26 Donc, vous l'avez déjà vu à plusieurs reprises. Et je vais lire le point 3 de la  
27 page 1605 : « Ministre d'État en charge de la sécurité, de l'émigration, l'immigration  
28 et de l'ordre public... »

1 R. [12:27:26] S'il vous plaît, ça n'apparaît pas sur l'écran.

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:32] Est-ce que vous pourriez nous  
3 donner l'onglet, s'il vous plaît ?

4 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:27:36] Alors, c'est un document qui est dans la liste de la  
5 Défense.

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:27:51] Pardon, Madame la Présidente. Nous avons une petite  
7 question de pertinence de notre côté, parce que le *redirect*, à notre connaissance, c'est  
8 des points qui ont été abordés pendant le contre. Nous avons pas abordé Nourredine  
9 Adam pendant notre contre, donc on ne voit pas pourquoi on reviendrait sur  
10 Nouredine Adam alors qu'il n'a pas été abordé pendant notre contre-interrogatoire.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:15] Mais attendez un  
12 petit peu. Attendez, un petit peu. Vous n'avez pas encore entendu la question, vous  
13 avez juste eu la référence. Oui, mais quel est l'onglet ? L'onglet, effectivement ?

14 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:28:27] 58. 58. Si ça peut aider, c'est l'onglet 58.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:29] Merci beaucoup.

16 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:28:41]

17 Q. [12:28:41] Donc, Monsieur le témoin, je me réfère à la page 1605 de ce document  
18 qui vous a été montré à plusieurs reprises hier.

19 Le décret CAR-OTP-... CAR-OTP-2004-1597, à la page 1605. Et je lis le point n° 3.

20 Est-ce que vous l'avez devant vous, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:28:59] Oui.

22 Q. [12:29:00] « Ministre d'État en charge de la sécurité, de l'émigration, immigration  
23 et de l'ordre public : Nourredine Adam. »

24 Alors, à votre connaissance, est-ce que Nourredine Adam a servi pour d'autres  
25 gouvernements après ce poste ?

26 R. [12:29:23] Je ne pense pas.

27 Q. [12:29:26] Et qu'en est-il de M. Djotodia ? Est-ce qu'il a servi pour d'autres  
28 gouvernements, après son mandat de Président ?

1 R. [12:29:40] Je ne pense pas. Il est venu à Bangui pour faire campagne pendant...  
2 pour les élections de 2020, mais je ne pense pas qu'il ait eu une mission officielle. Il  
3 me semble... Ah ! Oui. Il me semble qu'il était considéré comme ambassadeur de la  
4 paix ou quelque chose comme ça, mais ce n'est pas... je n'ai pas les textes.

5 Q. [12:30:06] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

6 M<sup>me</sup> SARDACHTI : [12:30:04] C'étaient les deux seules questions que nous avons.

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:12] Madame la Présidente.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:30:15] Merci beaucoup,  
9 Madame la Procureur.

10 Monsieur le témoin, nous en avons quasiment terminé.

11 Oh ! Je suis désolée. Je suis désolée.

12 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:26] Pardon. Nous... Nous, on a une petite question de *redirect*, à  
13 notre tour, à la suite des questions du... du Procureur, s'il vous plaît.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:30:45] Maître Naouri,  
15 allez-y.

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:51] Merci, Madame la Présidente.

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

18 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [12:30:57]

19 Q. [12:30:57] Monsieur le témoin, après le gouvernement de Djotodia et Bozizé, les  
20 deux gouvernements où vous avez été Premier ministre, vous n'avez plus jamais fait  
21 partie d'un gouvernement, n'est-ce pas ?

22 R. [12:31:08] Non.

23 Q. [12:31:09] Merci, Monsieur le témoin.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:14] Très bien.

25 Merci, Maître Naouri.

26 Merci à vous, Monsieur le témoin. Votre déposition touche à sa fin. Nous allons  
27 toutefois vous poser un certain nombre de questions. Je vais donc demander à mon  
28 collègue, à ma gauche, le juge Ugalde, de vous adresser ces quelques questions de la

1 part de la Chambre. Je vous remercie.

2 QUESTIONS DE LA CHAMBRE

3 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (Interprétation) : [12:31:33] Merci, Madame la  
4 Présidente.

5 Q. [12:31:44] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser un certain nombre  
6 de questions à propos de la Séléka.

7 Dans votre entretien avec la commission d'enquête des Nations Unies, CAR-OTP-  
8 2045-0696, vous déclarez que Djotodia et Nourredine n'avaient qu'un seul objectif :  
9 conserver le pouvoir. Et dans votre témoignage en l'affaire *Yekatom et Ngaissona*,  
10 vous indiquez que la Séléka ne voulait pas abandonner le pouvoir dans un contexte  
11 où la transition était envisagée. Je vous rappelle que la référence est de T-053, page 8.  
12 Je ne suis pas persuadé que nous puissions afficher cela à l'écran. Je vous lis tout  
13 simplement les informations dont nous disposons. Je peux vous en redonner lecture,  
14 si vous le souhaitez, afin que vous puissiez suivre plus facilement. Et je vais ralentir  
15 un petit peu.

16 Donc, je reprends. Dans votre entretien avec la commission d'enquête des Nations  
17 Unies, document CAR-OTP-2045-0696, vous indiquez que Djotodia et Nouredine  
18 n'avaient qu'un seul et unique objectif, à savoir garder le pouvoir. Dans votre  
19 témoignage en l'affaire *Yekatom et Ngaissona*, vous indiquez que la Séléka n'était pas  
20 prête à quitter le pouvoir dans un contexte où la transition était envisagée. Et aux  
21 fins du compte rendu, la référence est T-053, page 8. Donc, je vous explique, là, la  
22 teneur de vos explications.

23 La question est la suivante : comment est-ce que la Séléka s'est efforcée de conserver  
24 le pouvoir en République centrafricaine en 2013 ? Comment ont-ils fait pour  
25 s'accrocher au pouvoir ? Quelles sont les mesures qu'ils ont prises ou les actions  
26 qu'ils ont menées ?

27 R. [12:34:19] Le... Lorsque le... la Séléka avait pris le pouvoir, il y a eu beaucoup de  
28 tergiversations sur la durée de la transition. Il n'y avait pas une limitation précise de

1 la durée de la transition. Donc, il a fallu les pressions de la communauté  
2 internationale pour fixer la durée de la transition à... à deux ans, c'est-à-dire à la fin  
3 du mandat du Président... Enfin, ça correspondait à la limite fixée dans l'Accord de  
4 Libreville du 13 janvier 2011, mais, dans la pratique, aucune disposition n'avait été  
5 prise par la Séléka pour l'organisation des élections. Et dans les propos qui sont  
6 tenus par Djotodia et ses partisans, avec une connotation religieuse, il disait que les  
7 chrétiens ont pris... ont dirigé le pays depuis l'indépendance jusqu'en 2013 et que  
8 c'était le tour des musulmans, et qu'ils en ont... et qu'ils seront là pour 50 ans. Et ça,  
9 c'est de notoriété publique. Donc, il n'y avait aucun élément permettant de...  
10 d'affirmer que la Séléka était là de façon limitée, enfin, de façon... ne s'est pas  
11 inscrite... en fait, elle ne s'est pas inscrite dans la durée pour laisser le pouvoir à des  
12 personnalités qui devaient être élues au suffrage universel.

13 Q. [12:36:32] Merci, Monsieur le témoin. De même, dans votre témoignage en  
14 l'affaire *Yekatom & Ngaissona*, vous avez confirmé que le nombre de combattants  
15 séléka aurait pu peut-être doubler ou tripler entre mars 2013 et novembre 2013. Aux  
16 fins du compte rendu, il s'agit de la référence T-051, page 72.

17 Voilà la question, Monsieur le témoin : pouvez-vous nous expliquer pourquoi les  
18 effectifs de la Séléka ont tellement augmenté après qu'ils aient réussi à atteindre leur  
19 objectif consistant à renverser Bozizé ?

20 R. [12:37:34] Tout d'abord, l'effectif a augmenté même avant leur arrivée au pouvoir.  
21 Dans un premier temps, la création de la coalition Séléka, ils ont commencé à lancer  
22 l'offensive à partir du Nord, et... mais au fur et à mesure qu'ils descendaient vers  
23 Bangui, l'effectif augmentait. Donc, il y avait d'autres combattants qui s'étaient... qui  
24 s'étaient enrôlés pour combattre aux côtés des Séléka. Donc, le nombre initial a  
25 augmenté lorsqu'ils étaient arrivés à Bangui. Mais arrivés à Bangui, il y a d'autres  
26 personnes qui se réclamaient des Séléka, et Djotodia et les généraux qui l'ont  
27 accompagné n'avaient aucun moyen de contrôle pour savoir si c'est des vraies  
28 combattants ou pas. Et c'est un fait qui a été reconnu par Djotodia, il a fait aussi des

1 déclarations publiques dans lesquelles il a reconnu qu'il était difficile de donner un  
2 chiffre exact du nombre des... de ceux qui appartenait à la coalition Séléka.

3 Q. [12:39:04] Merci, Monsieur le témoin. Je vais maintenant vous poser une question  
4 à propos de Nourredine Adam. Vous avez déclaré en l'affaire *Yekatom & Ngaissona*  
5 — et je vous cite : « qu'à un moment donné, Djotodia ne contrôlait pas l'intégralité de  
6 la Séléka ; à un moment donné, Nourredine Adam était le leader tout puissant de la  
7 Séléka. » Fin de citation.

8 Alors, aux fins du compte rendu, c'est une référence au compte rendu d'audience, 52,  
9 page 8 en l'affaire *Yekatom & Ngaissona*. Donc, voilà les questions que nous  
10 souhaitons vous poser à ce sujet : pouvez-vous nous indiquer à quel moment dans le  
11 temps Nourredime... Nourredine Adam a exercé plus de contrôle sur la Séléka que  
12 Djotodia ?

13 R. [12:40:07] C'est pendant la période où ils étaient arrivés à Bangui, jusqu'à leur  
14 départ, en janvier 2014.

15 Q. [12:40:23] Merci, Monsieur le témoin. Selon vous, sur quoi était fondé le contrôle  
16 exercé sur la Séléka par Nourredine Adam ? Est-ce qu'ils avaient peut-être un  
17 quartier général, une base à partir de laquelle ils pouvaient exercer cette mainmise  
18 sur la Séléka ?

19 R. [12:41:01] Je vous avais déjà indiqué qu'au sein de la Séléka, il y avait plusieurs  
20 groupes armés, et Nourredine Adam avait le contrôle du groupe le plus important,  
21 et le plus... le plus important numériquement, et sans doute aussi le plus combatif. Et  
22 Djotodia, lui, exerçait beaucoup plus une influence politique alors que Nouredine  
23 avait une influence militaire sur les... les troupes. Donc, il était même craint, si je  
24 peux m'exprimer ainsi, par... par Djotodia.

25 Q. [12:42:02] Merci, Monsieur le témoin. Vous avez également déclaré que la Séléka  
26 avait commis des crimes contre la population civile où qu'ils se rendent. Donc, c'est  
27 une référence au compte rendu d'audience T-052, en l'affaire *Yekatom & Ngaissona*,  
28 page 50. Avez-vous des informations sur des crimes commis par les éléments de la

1 Séléka sous le contrôle de Nouredine et savez-vous notamment quelle était la  
2 nature de ces crimes, et comment avez-vous appris que ces crimes avaient été  
3 commis ?

4 R. [12:42:48] Les crimes ont été commis depuis la confrontation militaire entre la  
5 Séléka et... et les Forces armées centrafricaines, non seulement à Bangui, mais dans  
6 des provinces, jusqu'à la prise du pouvoir. Les exactions étaient commises un peu  
7 partout, c'est... c'est de notoriété publique. Maintenant, quant à déterminer la  
8 responsabilité pénale individuelle, je ne peux pas dire que tel jour à telle date, tel  
9 élément des Séléka a commis tel crime. Mais du fait que c'est eux qui dirigent les...  
10 les... leurs éléments, bon, ils ont... ils sont tenus pour responsables des exactions et  
11 des crimes commis par leurs... leurs subordonnés.

12 Q. [12:43:52] Merci, Monsieur le témoin. Peut-être ne me suis-je pas très bien  
13 expliqué ou exprimé. La question est la suivante : savez-vous de quel type de crimes  
14 il s'agissait ? Des crimes qui auraient été commis par la Séléka, quelles étaient ces  
15 exactions ? Et qui vous en a parlé ? Comment avez-vous appris que ces crimes  
16 avaient été commis ?

17 R. [12:44:24] Pour ce qui concerne la nature des crimes, c'est des cas de...  
18 d'assassinats, de pillage, essentiellement, et de... d'incendie de... de villages. Je ne  
19 peux pas être en mesure de dire que c'est telle ou telle personne qui... qui m'a donné  
20 l'information, mais c'est des faits qui sont connus de tout le monde. Et il y a des  
21 moments où j'étais interpellé par les... les victimes, soit par des coups de fil, puisque  
22 j'ai un numéro de téléphone sur lequel les personnes m'appelaient pour m'indiquer  
23 qu'il y a des exactions dans tel ou tel quartier, mais c'est des exactions commises par  
24 les... les éléments de Séléka.

25 Q. [12:45:32] Merci, Monsieur le témoin. Lorsqu'on vous a informé de ces crimes, il  
26 me semble que vous avez déclaré préalablement, ou peut-être était-ce dans votre  
27 déclaration, vous avez dit que vous aviez parlé de la commission de ces crimes avec  
28 Djotodia. Est-ce que vous en avez également parlé avec M. Adam ? À quelque

1 moment que ce soit, avez-vous discuté avec M. Adam du fait qu'il y avait des  
2 rapports qui ont été faits sur la commission de ces... de ces crimes ?

3 R. [12:46:23] Je n'en ai pas discuté avec Nourredine Adam, parce qu'il était difficile  
4 d'accès. Et il a pris une position telle qu'il ne rendait compte qu'à Djotodia du fait  
5 que, lui, il a ses éléments avec lui, il se voyait tout puissant. Et donc, mon autorité  
6 n'était pas du tout respectée par lui. Donc, je... je... j'ai discuté de ces questions avec  
7 Djotodia, mais pas avec lui. Et Djotodia aussi était, selon ses propres expressions,  
8 hein, il était dépassé par les... les événements.

9 Q. [12:47:22] Merci, Monsieur le témoin. Selon des témoignages faits devant cette  
10 Chambre, Nourredine Adam a été nommé ministre de la Sécurité publique au début  
11 de l'année 2013. C'est un élément de preuve que nous venons de voir par ailleurs,  
12 mais il a été, par la suite, remplacé au mois d'août 2013, par un dénommé Binoua.  
13 Pouvez-vous me confirmer que c'est bien le cas, que M. Adam a été remplacé par M.  
14 Binoua, au mois d'août 2013 ?

15 R. [12:48:14] C'est exact, il a été remplacé par M. Binoua, mais il me semble que, en  
16 même temps, il a été nommé à un poste de responsabilité. Je pense qu'il s'occupait  
17 de... de CEDAD, il me semble.

18 Q. [12:48:32] Merci, Monsieur le témoin. Qui a pris la décision de remplacer  
19 Nourredine Adam en tant que ministre de la Sécurité publique ? Qui a pris cette  
20 décision ?

21 R. [12:48:45] C'est une décision qui émanait de... de Djotodia. Parce que le  
22 mécanisme de nomination dans le gouvernement répondait à un certain nombre de  
23 critères, c'est-à-dire chaque entité proposait des noms de personnalités à nommer  
24 dans le gouvernement. Par exemple, en tant que chef de l'opposition, je proposais  
25 des noms, des personnalités qui sont dans l'opposition. La... La Séléka aussi faisait la  
26 même chose. Et donc, la question du limogeage ou de nomination d'un ministre des  
27 Séléka ne relevait que de la compétence exclusive de M. Djotodia.

28 Q. [12:49:45] Merci, Monsieur le témoin. Savez-vous pourquoi Djotodia a décidé de

1 remplacer Nourredine Adam, de le limoger en tant que ministre de la Sécurité  
2 publique ; connaissez-vous ses raisons ?

3 R. [12:49:57] Je ne connais pas les raisons.

4 Q. [12:50:13] Merci. Quelle a été, selon vous, l'incidence — pour autant qu'il y ait eu  
5 incidence, suite au remplacement de Nourredine Adam sur son statut au sein de la  
6 Séléka ? Donc, ce que je veux dire, c'est que lorsqu'il a été remplacé, vous nous avez  
7 dit qu'on lui a donné une autre fonction, mais la question est la suivante : est-ce que  
8 cela a eu un impact sur sa position au sein de la Séléka ?

9 R. [12:50:53] Je ne pense pas. Je ne pense pas que cela ait pu amoindrir ses... ses  
10 pouvoirs au sein de la Séléka. Je ne pense pas. En tant que chef militaire, il était resté,  
11 à mon avis, incontournable dans la direction de la Séléka.

12 Q. [12:51:29] Merci, Monsieur le témoin.

13 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ : [12:51:33] Madame la Présidente, je n'ai pas  
14 d'autre question.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:35] Merci beaucoup,  
16 Monsieur le juge Ugalde.

17 Madame la juge Socorro, vous avez la parole.

18 LE TÉMOIN : [12:51:43] S'il vous plaît.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : Monsieur le témoin, allez-y  
20 d'abord.

21 LE TÉMOIN : [12:51:47] Excusez-moi, Madame, encore de vous déranger pour  
22 solliciter une pause de deux minutes, s'il vous plaît.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:55] Bien entendu, nous  
24 vous attendons.

25 LE TÉMOIN : [12:54:15] Merci.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:16] Aucun problème,

1 Monsieur le témoin.

2 Je vais donner la parole à M<sup>me</sup> la juge Socorro qui va vous poser un certain nombre  
3 de questions, Monsieur le témoin.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [12:54:29] Merci beaucoup, Madame  
5 la Présidente.

6 Q. [12:54:32] Monsieur le témoin, je vais vous poser un certain nombre de questions  
7 au sujet des Anti-balaka, Monsieur le témoin.

8 Vous avez déclaré en l'affaire *Yekatom Ngaissona* — et je vous renvoie au compte  
9 rendu n° 51 — que les Anti-balaka étaient un groupe de personnes opposées à la  
10 Séléka en raison des actes de violence commis contre des personnes non  
11 musulmanes. À votre connaissance, quand est-ce que ce groupe a commencé à se  
12 former ?

13 R. [12:55:04] Je n'ai pas de date exacte de leur formation, mais le premier acte qui a  
14 permis de... de... de consacrer leur existence, c'est l'attaque contre la Séléka le... je  
15 crois, le 5 décembre 2013, mais je pense qu'ils ont été créés bien avant décembre 2013.

16 Q. [12:55:48] (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:55:53] Question hors micro,  
18 malheureusement.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [12:55:59]

20 Q. [12:55:59] Savez-vous qui était à l'origine de l'organisation de ce groupe ou de ces  
21 groupes ?

22 R. [12:56:05] Non, je... je ne connais pas le principal instigateur ou créateur de... de ce  
23 groupe, mais il y en a qui se sont... qui ont revendiqué leur appartenance à la... à ce  
24 groupe.

25 Q. [12:56:23] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

26 Savez-vous si Bozizé était impliqué au sein des Anti-balaka ?

27 R. [12:56:39] Il y a eu un audio, un message audio qu'il avait envoyé pour encourager  
28 les Anti-balaka, et l'audio a beaucoup circulé. Je pense que, au niveau de la Cour,

1 peut-être au niveau du Bureau du Procureur, cet audio aussi a été certainement mis  
2 à sa disposition.

3 Q. [12:57:12] Merci, Monsieur le témoin.

4 Dans votre témoignage en l'affaire *Yekatom Ngaissona*, mais également dans cette  
5 affaire hier, vous avez indiqué avoir participé à des réunions de sécurité  
6 hebdomadaires et que la situation sécuritaire des Anti-balaka y a été abordée — et,  
7 là, je fais référence plus particulièrement au compte rendu d'audience n° 51 en  
8 l'affaire *Yekatom et Ngaissona*. Savez-vous quand la situation des Anti-balaka a été  
9 présentée lors de ces réunions, quand est-ce que cela a été abordé lors de ces  
10 réunions ?

11 R. [12:57:56] Je n'ai pas de souvenir exact concernant les... les... la question des  
12 Anti-balaka au cours de ces réunions-là.

13 Q. [12:58:15] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

14 Je vais maintenant vous poser une question sur l'OCRB. Que savez-vous de l'OCRB  
15 entre le mois d'avril et le mois d'août 2013 ? Pouvez-vous nous donner toute  
16 information dont vous disposeriez à ce sujet ?

17 R. [12:58:40] Entre le mois d'août et de... J'ai pas bien compris la question, s'il vous  
18 plaît.

19 Q. [12:58:45] Entre avril et août 2013.

20 R. [12:58:53] Entre avril et août 2013, je n'ai pas de faits précis en ce qui concerne  
21 l'OCRB.

22 Q. [12:59:08] Très bien. Monsieur le témoin, merci beaucoup. Je n'ai pas d'autre  
23 question à vous poser.

24 R. [12:59:05] Merci.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:13] Oui, en effet, merci  
26 beaucoup à vous, Madame la juge Flores.

27 Q. [12:59:22] Monsieur le témoin, je vais, à mon tour, vous poser un certain nombre  
28 de questions sur les FOMAC dont vous avez parlé dans votre témoignage

1 pré-enregistré. Et je vais me concentrer sur la situation en 2013.

2 Dans votre témoignage préalable, vous avez indiqué que les FOMAC, lorsque les  
3 Séléka ont franchi la ligne de Damara — vous avez parlé de leur rôle à cette  
4 époque-là —, et je voudrais savoir comment les FOMAC sont arrivés en République  
5 centrafricaine, début de l'année 2013, si vous pouviez nous dire... nous en dire un  
6 peu plus à ce sujet, comme vous en avez déjà parlé dans votre déclaration.

7 R. [13:00:19] La FOMAC a été mise en place, je n'ai pas la date exacte de leur arrivée  
8 en Centrafrique, mais c'était une force militaire composée des éléments de... de  
9 l'Afrique centrale, particulièrement les Gabonais, Camerounais, Congolais et  
10 Tchadiens, mais qui n'avait pas une capacité opérationnelle assez suffisante pour  
11 assurer la stabilité dans le pays.

12 Et après l'arrivée des Séléka, il a été mis en place une autre structure qui s'appelait  
13 la... la Misab.

14 Q. [13:01:18] Très bien, merci.

15 Savez-vous s'ils sont restés en République centrafricaine jusqu'à la fin 2013 — je  
16 parle de la FOMAC ? Est-ce que la FOMAC est restée jusqu'à la fin 2013 en  
17 République centrafricaine, pour autant que vous le sachiez ?

18 R. [13:01:38] La FOMAC a été engloutie... — enfin, comment dirais-je — absorbée par  
19 la... la Misab. Donc, les éléments qui étaient restés ont intégré la nouvelle structure  
20 qui s'appelait la... la Misab. Donc, en 2013, les forces de la Misab étaient présentes en  
21 Centrafrique, jusqu'à l'arrivée de... des Sangaris en... en décembre 2013. Et c'est  
22 lorsque les... la MINUSCA est arrivée que la... la Misab était partie.

23 Q. [13:02:20] Très bien. Quelles étaient les activités de la FOMAC avant qu'elle ne  
24 soit intégrée dans la Misab ? Quelles étaient leurs activités ? Quelles activités  
25 menaient-ils en 2013 en République centrafricaine, disons, entre le mois de mars et le  
26 mois de septembre 2013, en quoi consistaient ses activités ?

27 R. [13:02:45] Comme je l'avais indiqué, leurs activités, c'étaient une forme de... d'  
28 interposition, quoi, entre les... les... les éléments de la Séléka et les troupes

1 gouvernementales pour assurer la stabilité du pays. Mais je pense que cette structure  
2 n'était pas à la hauteur de la mission qui lui avait été confiée en raison de  
3 l'insuffisance des moyens militaires, logistiques et... et financiers.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:23] Merci beaucoup,  
5 Monsieur le témoin. La juge Flores a encore une question à vous poser.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [13:03:34]

7 Q. [13:03:34] Merci, Monsieur le témoin, merci. Je n'avais pas la transcription sous les  
8 yeux, alors je n'ai pas complété la question sur la base de votre réponse.

9 Lorsque je vous ai posé la question au sujet des discussions au cours des réunions de  
10 sécurité sur la situation des Anti-balaka, bien sûr, je ne vous demandais pas une date  
11 spécifique, mais je voudrais savoir, d'une manière générale, quel... quel genre  
12 d'informations étaient présentées, étaient discutées au cours de ces réunions au sujet  
13 des Anti-balaka. Est-ce que vous vous souvenez du genre d'informations qui étaient  
14 discutées, est-ce que vous vous en souvenez ?

15 R. [13:04:12] Vous savez, ça fait longtemps, ça fait plus de 10 ans, donc je n'ai  
16 vraiment pas de souvenir exact. Les seuls souvenirs qui me semblent être plus  
17 marquants, c'est avant le 5 décembre où on a appris qu'il y a eu des infiltrations des  
18 éléments anti-balaka à Bangui et qui devaient attaquer la Séléka. Les... La question a  
19 été discutée en réunion du Conseil national de... de sécurité.

20 Et ce que je peux ajouter aussi, c'est que nous avons une fête nationale qui se déroule  
21 tous les 1<sup>er</sup> décembre. 1<sup>er</sup> décembre, c'est la fête de... de la proclamation de la  
22 République centrafricaine. Et c'est... au cours de cette fête, il y a un défilé militaire, et  
23 puis défilé aussi des partis politiques, des associations et autres.

24 Alors, les informations qui étaient parvenues, c'est que les... les éléments de  
25 Anti-balaka se préparaient donc à attaquer le jour de ces festivités. Et les  
26 informations ont été confirmées par un chef d'État de l'Afrique centrale, et il nous a  
27 été demandé de... d'annuler les festivités. Et donc, le 1<sup>er</sup> décembre, nous n'avons pas  
28 fêté ou célébré la commémoration de la République centrafricaine. Et... Et donc, c'est

1 quelques jours après que, le 5 décembre, ils ont... ils ont attaqué les positions des...  
2 des Séléka.

3 Q. [13:06:05] (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:06:10] La juge Flores sans micro.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [13:06:13] Désolée, j'oublie toujours  
6 le micro.

7 Q. [13:06:18] Vous parlez de l'attaque du 5 décembre. Est-ce que vous êtes informé  
8 d'une confrontation armée entre les Anti-balaka et les Séléka entre mars et  
9 septembre 2013 ?

10 R. [13:06:39] Non, je n'étais pas informé. Excusez-moi...

11 Q. [13:06:48] Merci beaucoup, Monsieur... Ah ! Pardon.

12 R. [13:06:50] En province, il y a eu des... les... les Anti-balaka qui s'étaient organisés  
13 et, en réaction, attaquaient les... les musulmans. Donc, il y a eu des représailles en  
14 province, ce qui m'a amené donc à faire un déplacement à Bossangoa pour venir en  
15 aide aux musulmans qui avaient été attaqués et qui s'étaient retrouvés à  
16 l'archevêché, chez des prêtres à Bossangoa. C'était donc une... une... — comment  
17 dirais-je — une attaque organisée ou plusieurs attaques organisées dans plusieurs  
18 villes de la RCA où les Anti-balaka s'en prenaient aussi, à leur tour, aux musulmans.  
19 Et donc, on s'est retrouvés, à un moment donné, à une situation où certaines villes  
20 comme, par exemple, la ville de Bouca où vous ne trouverez aucun musulman, parce  
21 qu'ils étaient obligés de... de fuir pour aller chercher refuge ailleurs.

22 Bon, je m'excuse, c'est un élément important que j'avais oublié. Donc, bien avant  
23 le 5 décembre, il y a eu de ces attaques contre les musulmans dans plusieurs villes  
24 de... de la RCA.

25 Q. [13:08:11] Merci beaucoup. Merci beaucoup pour ces ajouts importants.

26 En ce qui concerne les dates, est-ce que vous vous souvenez, est-ce que vous vous  
27 souvenez des dates à quel moment cela a eu lieu ? Peut-être pas la date précise, mais,  
28 en tout cas, le... la période.

1 R. [13:08:32] Je pense, c'est vers... à partir d'août, hein, du mois d'août — août,  
2 septembre.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE FLORES LIERA : [13:08:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je  
4 n'ai pas les questions.

5 LE TÉMOIN : [13:08:58] O.K. Merci.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:59] Merci beaucoup,  
7 Juge Flores et Juge Ugalde.

8 Et la Défense, est-ce que vous avez encore des questions supplémentaires, Maître ?

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:09:13] Je n'ai aucune question en *redirect*, Madame le Président.  
10 Merci beaucoup.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:09:15] Merci beaucoup.  
12 Monsieur le témoin, nous vous sommes extrêmement reconnaissants du temps que  
13 vous nous avez consacré et de nous avoir aidés dans notre recherche de la vérité,  
14 s'agissant de ce qui a eu lieu en République centrafricaine pendant la période  
15 couverte par le... le document contenant les charges.

16 Au nom de la Chambre, je vous souhaite le meilleur pour l'avenir, et nous vous  
17 souhaitons également un bon retour chez vous.

18 Merci beaucoup.

19 LE TÉMOIN : [13:09:52] Merci... Merci. Je vous remercie aussi. Et je suis content  
20 d'avoir apporté ma modeste contribution pour la manifestation de la vérité, et je  
21 resterai toujours disponible si la Cour a besoin de moi. Et je vous remercie pour la  
22 sérénité des débats. Et j'ai aussi appris beaucoup de choses à travers ce procès. Je  
23 tenais à vous remercier, la Cour, à remercier le Bureau du Procureur, la Défense et  
24 pour les victimes ; c'est ça ? Oui. Donc, je tiens à vous remercier aussi. Merci.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:10:32] L'Accusation, nous  
26 nous retrouvons lundi, c'est cela, pour poursuivre ce procès ? Est-ce que je me  
27 trompe ?

28 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [13:10:45] Oui, c'est exact. Nous présentons le

- 1 témoin P-0094... P-0524 — P-0524.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:10:55] Nous allons lever la
- 3 séance. Nous nous retrouvons lundi à 9 h 30.
- 4 Je vous souhaite à tous un bon week-end.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:10:59] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 10*)